

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TROIS SEPTEMBRE (03/09/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 août 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 10

M. Luc PORTES (Représenté par Monsieur Guy LOURMEDE), Mme Any DELCHER (Représentée par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Ignace VELA), Mme Estelle HEMMAMI (Représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS : 03

M. Philippe GARCIA, **Adjoint**

Michel ALBERGUCCI, M. Philémon DESSART, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	20
Votants	:	30

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur DESSART entre en séance à 18h42 pendant la présentation de la délibération numéro 02.

Monsieur GARCIA entre en séance à 18h53 pendant le débat de la délibération numéro 05. Il représente Monsieur ALBERGUCCI.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 03 septembre 2024 à 18h30**

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024	3
INTERCOMMUNALITE	4
1. Adhésion au SMEC de la commune de Fajolles pour la compétence « assainissement collectif » emportant adaptation des statuts du syndicat	4
FINANCES	6
2. Délibération portant exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation ».	6
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	8
3. Approbation de l’avenant n°2 à la promesse de vente entre la ville et la société KALILOG pour la cession d’un ensemble immobilier sis impasse Charles BAUDELAIRE	8
4. Acquisition d’un bien immobilier cadastré DK 1106, situé rue Wladislas NOWAK	11
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	16
5. OPAH-RU 2019/2024 (période : 2019-2024) Attribution de subventions communales à des propriétaires occupants dans le cadre des aides A.N.A.H	16
ENFANCE	20
6. Avenants aux conventions d’objectifs et de financement de la CAF	20
7. Convention d’habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site	28
8. Projet Educatif Territorial (PEDT)	34
COMMERCE	82
9. Attribution de subventions dans le cadre de l’aide au loyer pour l’installation de commerçants sur la commune de Moissac	82
INFORMATIQUE	83
10. Avenant n°1 à la convention d’adhésion générale au pôle informatique – Prestation de la messagerie et de sensibilisation aux risques cyber	83
DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	86
11. Décisions n°2024 – 115 à n°2024 - 140	86

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 03 septembre 2024

Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

A l'unanimité,

INTERCOMMUNALITE

01 – 03 septembre 2024

1. Adhésion au SMEC de la commune de Fajolles pour la compétence « assainissement collectif » emportant adaptation des statuts du syndicat

Rapporteur : Monsieur POUGNAND

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5212-32 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu les délibérations par lesquelles la Commune de Fajolles a sollicité le transfert de sa compétence « assainissement collectif » au SMEC ;

Vu la délibération n° 2024-07-08-01 du 8 juillet 2024 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé cette adhésion ;

Considérant que le Syndicat Mixte Eaux Confluences est compétent en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la présentation de Madame le Maire de Fajolles a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement de la commune de Fajolles pour la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé ce transfert ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce transfert et la modification du périmètre du SMEC qu'il induit ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Cette délibération est soumise à l'intégralité des 23 communes adhérentes actuelles du SMEC. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le transfert au SMEC de la Commune de Fajolles pour sa compétence « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

INVITE Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté ce transfert.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 18h00 (08/07/2024), le Comité Syndical dûment convoqué le 28/06/2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Mariages de Barry d'Islemede, sous la présidence de M. BESIERS Jean-Philippe, Maire de Castelsarrasin, Président du Syndicat Mixte Eaux Confluences .

-Nombre de membres en exercice : 37
-Date de convocation du comité syndical : 08/07/2024

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. BESIERS Jean-Philippe, M PORTAL Guy, M. LOPEZ Romain, M DUPUY Guy, M FOURLENTI Alain, M LACOMBE José, Mme FURLAN Hélène, M. FEGNE Jean, M POUGNAND Jérôme, Mme SCHATTEL Danièle, M GARCIA Philippe, M THIERS Jean-Christophe, Mme HERBAY Rose-Lise (Suppléante), M LAVERGNE Yannick (Suppléant) M PREVEDELLO Xavier, M. COSTES Christian, M DELBOULBES Didier, M CORTESE Robert (Suppléant), M. SPESSATO Jean-Louis ; Mme LEGAL Nadine, M JOLYS Sébastien, Mme BAJON – ARNAL Jeanine, M KOZLOWSKI Eric, M Jean-philippe FERVAL, M. MASSIMINO Francis, M MIRAMONT Jean-Marc, M. CADIOU Jean-Pierre, M LOURMEDE Guy, M LACROIX Frédéric (suppléant)

Absents excusés, M DAL CORSO Michel (Procuration José LACOMBE), M CHAMPAIN Christophe (Procuration Jean-Philippe BESIERS) Mme AVARELLO Georgette, M LAFFORGUE Jacques, M PORTES Luc, M VALEYE Romain, M GALLO Daniel, M DELFAU Jean-Claude

Délégués en exercice : 37

- Présents : 29 présents plus 2 votes par procuration,
- Votants : 31

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Monsieur PORTAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Comité syndical 08 juillet 2024

Transfert de Compétence Assainissement Collectif :

Demande de la commune de Fajolles

EXPOSE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;
Vu la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-16, L.5212-32 et L.5711-1
Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) ;
Vu la délibération de la commune de Fajolles en date du 5 avril 2024 sollicitant le transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Entendu que la représentante de la Commune de Fajolles est venue présenter le service d'assainissement collectif de la commune en bureau le 26 juin 2024 ;
Considérant que le Syndicat Mixte Eaux Confluences est compétent en matière d'assainissement collectif ;
Considérant qu'il appartient au Comité syndical du SMEC d'approuver ou non cette demande d'adhésion .

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le comité syndical décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Fajolles pour la compétence « Assainissement collectif » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : de notifier la présente délibération aux Maires et Président de chacun des membres du Syndicat, leurs conseils municipaux et communautaires devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

ARTICLE 3 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté l'adhésion de la Commune de Fajolles pour la compétence « Assainissement collectif ».

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente Délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE EAUX CONFLUENCES

Pour : 31 Voté à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



FINANCES

02 – 03 septembre 2024

2. Délibération portant exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Vu l'article 73 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en Zone « France Ruralités Revitalisation »,

Considérant que l'exonération est totale pendant cinq ans puis dégressive durant trois ans (75% la première année, 50% la deuxième et 25% la dernière),

Considérant que l'exonération s'applique aux immeubles rattachés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Nous avons eu l'information au 1^{er} juillet que la commune de Moissac intégrait le nouveau zonage « France ruralité revitalisation », qui permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales via des exonérations fiscales et sociales plus fortes, notamment l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière bâtie, et les contributions économiques, qui ont été transférées à la communauté de communes dont la CFE. La communauté de communes étudiera demain la proposition que j'ai faite sur l'exonération de la CFE pour la commune de Moissac en commission des finances et ensuite le Conseil Communautaire statuera le 30 septembre prochain. Je pense que l'on obtiendra une large majorité en la matière mais on ne présage pas du vote à venir, la démocratie doit laisser s'exprimer.

La commune de Moissac elle, vous le savez, souhaite avoir une politique fiscale attractive, cela a été le cas avec les propriétaires les familles puisque nous avons commencé à diminuer le taux municipal de la taxe foncière bâtie et non bâtie depuis maintenant deux années. Nous avons aussi apporté un coup de pouce aux propriétaires qui investissent sur leurs biens immobiliers pour les valoriser sur le plan énergétique. Et également, nous avons souhaité donner un coup de pouce aux acteurs économiques, nous n'étions pas obligés de le faire, FRR nous le permettait. Et aujourd'hui, on vous propose, je vous propose justement de valider cette exonération de la part municipale de la taxe foncière, donc toutes les entreprises de moins de onze salariés qui s'installent sur Moissac à partir de juillet 2024 bénéficieront pendant cinq ans d'une exonération totale de la part municipale de la taxe foncière, en suivant, il y aura une progressivité sur les trois années, donc la sixième, la septième année et la huitième année avec une exonération partielle de 75 %, de 50 % et de 25 % Ce qui fait que les entreprises qu'elles soient du secteur artisanal, commercial, industriel ou les cabinets médicaux bénéficieront d'une exonération totale ou partielle pendant huit années. Je pense que cela fait partie des outils supplémentaires puisque quand on discute avec les acteurs économiques beaucoup vous parlent de la fiscalité qui les pressure, ça permettra d'avoir un levier supplémentaire pour attirer des entreprises, des commerces, sachant que nous avons quand même un tissu commercial qui malgré tout, alors Any DELCHER n'est pas là pour en témoigner, elle est en congé mais elle vous l'a dit à plusieurs reprises, qui reste malgré tout dynamique et de nouvelles installations sont à prévoir, notamment rue de la République dans les prochaines semaines, et rue Malaveille. Mais il faut que nous soyons plus incitatifs encore et que nous nous démarquions des communes alentours et Moissac sera la seule commune qui bénéficiera de cette exonération partielle du taux de la taxe foncière. »

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE du classement de la Commune de Moissac en zone « France Ruralités Revitalisation » ainsi que des leviers induits.

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

DIT que le budget primitif 2025 tiendra compte de la mise en œuvre de cette exonération.

Intervention des conseillers municipaux après le vote :

M. Le MAIRE : « Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie et ce sera un atout supplémentaire quand, en parallèle, sera ouverte la maison pluridisciplinaire de santé. »

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

03 – 03 septembre 2024

3. Approbation de l'avenant n°2 à la promesse de vente entre la ville et la société KALILOG pour la cession d'un ensemble immobilier sis impasse Charles BAUDELAIRE

Rapporteur : Madame CAZORLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°7 du 7 juillet 2022 portant vente d'un ensemble immobilier, sis impasse Charles Baudelaire, au prix de 160 000 €, à la société KALILOG pour la construction d'une résidence sénior.

Vu la délibération n°20 du 9 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la promesse de vente entre la ville et la société Kalilog pour la cession d'un ensemble immobilier sis impasse Charles Baudelaire.

Vu la promesse de vente établie le 9 août 2022 par Maître Katia GONZALEZ DELRIEU, notaire à Moissac,

Vu la prorogation à la promesse de vente établie par Maître Katia GONZALEZ DELRIEU,

Considérant la demande de prorogation de la promesse de vente émise par Monsieur Cyril QUEYROI, responsable développement à la société KALILOG,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je rappelle que ce projet porte sur une résidence sénior à caractère social. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente de l'ensemble immobilier, sis impasse Charles Baudelaire, jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, les autres conditions de la vente autorisées par délibération n°7 du 7 juillet 2022 demeurant inchangées.

CHARGE l'étude notariale de Maître Katia GONZALEZ DELRIEU, sise 71 avenue du Chasselas à Moissac, d'établir l'avenant n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM	555	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 01 a 15 ca	terre
CM	607	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 09 a 29 ca	terre
CM	610	329 CHE DE SAINTE LIVRADE	00 ha 25 a 77 ca	terre
CM	616	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 08 a 65 ca	terre
CM	653	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 14 a 44 ca	terre
CM	655	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 08 a 93 ca	pré

Total surface : 00 ha 68 a 23 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

LE VENDEUR déclare que le BIEN objet des présentes ne dépend pas d'une organisation collective (ZAC, lotissement, copropriété etc...) susceptible de générer des charges ou obligations s'imposant à l'ACQUEREUR et/ou qui serait susceptible de réduire ou compromettre la constructibilité du BIEN objet des présentes.

Le VENDEUR déclare que l'accès au terrain se fait par l'impasse Charles Baudelaire constituée des parcelles CM 611, 613 et 615, dont le VENDEUR déclare qu'elle fait partie du domaine public de la commune.

Le VENDEUR déclare par ailleurs que le BIEN ne comporte aucun puits.

Moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 EUR).

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du BÉNÉFICIAIRE.

NÉGOCIATION

Les parties reconnaissent qu'elles ont été mises en relation par Monsieur Nicolas NESTASIO, apporteur d'affaires (résidant 28 rue Troyon 92130 SEVRES) ainsi déclaré.

En conséquence, l'ACQUEREUR qui en a seul la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

Etant ici précisé que le montant de la négociation est en sus du prix indiqué ci-dessus.

PREMIERE PROROGATION

La date extrême de réalisation de cette promesse de vente était fixée initialement au plus tard au 9 octobre 2023, les parties ont convenu d'en proroger la date au 30 juin 2024 aux termes d'une prorogation signée les 6 décembre 2023 et 8 janvier 2024.

La condition suspensive d'obtention de permis de construire devait être levée au plus tard le 29 février 2024.

Cette prorogation de délai était consentie pour permettre à l'ACQUEREUR le dépôt et l'obtention du permis de construire stipulé en condition suspensive de son achat.

Cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

201988906

KD/FU/AA

LA SOUSSIGNEE :

La **COMMUNE DE MOISSAC**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Tarn-et-Garonne, dont l'adresse est à MOISSAC (82200), 3 place Roger Delthil, identifiée au SIREN sous le numéro 218201127.

Représentée à l'acte par Monsieur Romain LOPEZ agissant au nom et pour le compte de la Commune en sa qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 7 juillet 2022, télétransmise à la Préfecture qui l'a reçue le 12 juillet 2022, et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 9 octobre 2023, télétransmise à la Préfecture qui l'a reçue le 13 octobre 2023.

PROROGÉ LE DELAI DE REALISATION PREVU A LA PROMESSE DE VENTE signée le 9 août 2022 avec

La Société dénommée **KALILLOG**, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX (92207), 127 avenue Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 891135429 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée à l'acte par Monsieur Jacques RUBIO, son président statutaire, agissant en vertu de l'article 16 des statuts, ici non présent et représenté par Monsieur Remi COTTALORDA en vertu d'un pouvoir en date à TOULOUSE du 25 juillet 2022.

Les parties ont conclu entre elles le 9 août 2022 une promesse unilatérale de vente par acte authentique.

Cette promesse a pour objet la vente de :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A MOISSAC (TARN-ET-GARONNE) 82200 329 Chemin de Sainte Livrade, et Impasse Charles Baudelaire.
Un terrain à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
---------	----	----------	---------	--------

NOUVELLE PROROGATION

La date extrême de réalisation de cette promesse de vente étant fixée initialement au plus tard au 30 juin 2024, les parties conviennent d'en proroger la date au 31 décembre 2024.

La condition suspensive d'obtention de permis de construire doit être levée au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette prorogation de délai est consentie pour permettre à l'ACQUEREUR le dépôt et l'obtention du permis de construire stipulé en condition suspensive de son achat.

Cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Pour le VENDEUR

Fait à

Le

Pour l'ACQUEREUR

Fait à

Le

04 – 03 septembre 2024

4. Acquisition d'un bien immobilier cadastré DK 1106, situé rue Wladislas NOWAK

Rapporteur : Madame LAFFINEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-12 et L.1311-13,

Vu les articles L.1211-1 et L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.112-1 à L112-7,

Vu la promesse de vente de la SARL L'Arche de Moissac en date du 26 août 2024 au prix de 1 000 euros, (pièce 1 annexée),

Vu le plan d'alignement au titre de la servitude EL 7 approuvé en préfecture le 24 février 1931, (pièce 2 annexée),

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien, conformément au 2ème alinéa de l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bien immobilier non bâti, rue Wladislas Nowak, cadastré DK 1106, d'une superficie de 30 m², est la propriété de la SARL L'Arche de Moissac dont MM. SAINTENOY et CORTADE sont les gérants,

Considérant que ce bien est frappé d'alignement par le plan d'alignements généraux approuvé en préfecture le 24 février 1931,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de rénover et d'élargir la rue Wladislas Nowak, afin de répondre aux normes d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services d'évaluation domaniale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « On régularise une situation datant du 24 février 1931 nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection de la rue NOWAK qui sera suivie en continuité de la rue des LILAS pour à peu près 220 000 €, 230 000 € et qui débute ces jours-ci. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle DK 1106 d'une contenance de 30 m², rue Wladislas Nowak, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 1 000 € hors frais de notaire,

CHARGE l'office notarial de Maître Katia GONZALEZ DELRIEU, sise 71 avenue du Chasselas à Moissac de cette opération,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

PROMESSE DE VENTE

Je soussigné(e) SAINIENOT / CORTANE SARL L'ARALE DE MOISSAC
Adresse 1/WE H. PACHY DE TOURS 82200 MOISSAC
Téléphone 0785409062.

Vend la/les parcelle (s) suivante(s)

Section	N° parcelle	Surface	Nature Culture (1)
DK	1 106	30 m2	Sols

(1) Préciser si la parcelle est boisée par « bois » si c'est une terre agricole exploitée, préciser « agricole »

A COMMUNE DE MOISSAC

Adresse : 3, place Roger DELTHIL, 82 200 MOISSAC

Téléphone : 05.63.04.63.63

Le prix de vente est fixé à : mille euros (1 000 €)

Pour la totalité des parcelles figurant dans le tableau.

1. Modalité de la vente

L'acheteur prend à sa charge les frais de notaire.

2. Prise de possession des terrains

La prise de possession effective de la/des parcelle(s) aura lieu dès la signature de l'acte.

Fait à Moissac, le

26/08/24

Le vendeur



Accusé de réception de la promesse de vente qui fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal

Le Maire

Romain LOPEZ

Dossier N°4

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE CASTELSARRASIN

Reconstitution des Départements inondés du Midi (3-10 Mars 1930)

Exécution des prescriptions des lois du 14 Mars 1919
et 19 Juillet 1924

VILLE DE MOISSAC

ALIGNEMENTS = EXTENSION
NIVELLEMENT

PLAN D'ALIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rue du Saubourg Guillerand, rue des Souliers, rue Carizat, rue des
Abeilles, rue du Cotillon

ECHELLE de $\frac{1}{200}$ ou de 0^m 005 par mètre.

Dressé par l'Ingénieur soussigné.

Moissac, le 20 Octobre 1930

Adopté et présenté par l'Architecte chargé
du plan d'urbanisme

Toulouse, le 20 Octobre 1930

[Signature]

[Signature]



Vu : Le Maire,

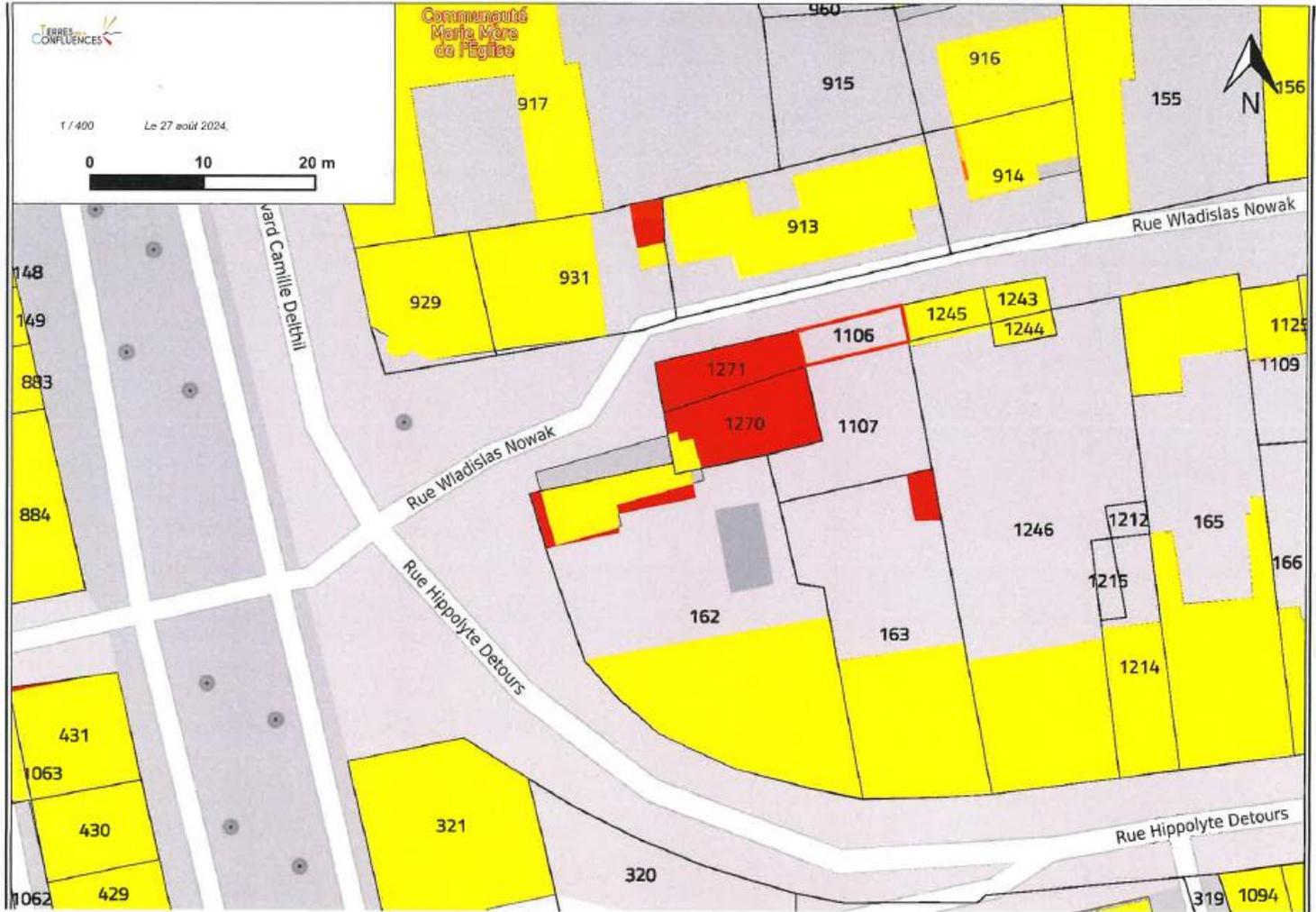
Vu par la Commission Départementale le 24 Fév 1931 193
Le Président,

Vu et approuvé par nous, Préfet de Tarn-et Garonne,
pour être joint à notre arrêté en date du 24 Fév 1931 193 portant déclaration d'utilité publique.

Montauban, le 24 Fév 1931 193

Le Préfet,





AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

05 – 03 septembre 2024

5. OPAH-RU 2019/2024 (période : 2019-2024) Attribution de subventions communales à des propriétaires occupants dans le cadre des aides A.N.A.H

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 13 avril 2023 concernant la mise en place d'une opération façade sur la Commune de Moissac,

Vu les demandes de subventions (dans le cadre du dispositif ANAH) des propriétaires occupants suivants :

Nom Propriétaire Occupant	Adresse travaux MOISSAC	Quartier
PAPAIIS Pauline	4, rue des Abeilles	Centre ancien
FURLAN Jacqueline	7, Bd du Quercy	Quartier intermédiaire
KAMINSKI Jean-Pierre	35, Av. René COTY	Sarlac
HAOUARI Rahal	47, Av. René COTY	Sarlac
GRIMAL Jérôme	47, rue du Général GRAS	Quartier intermédiaire
SMAIL Saïd	5, rue des Sauveteurs	Quartier intermédiaire
CONTREMINE Paulette	13, Av. René COTY	Sarlac
MOUKTADIR Nourrédine	8, Bd Camille DELTHIL	Centre ancien
BOURASS Aïcha	1, rue Pierre de Coubertin	Sarlac

Vu les avis favorables de la commission d'urbanisme du 6 août 2024,

Considérant que les propriétaires occupants : Mme PAPAIIS Pauline, Mme FURLAN Jacqueline, M. KAMINSKI Jean-Pierre, M. HAOUARI Rahal, M. GRIMAL Jérôme, M. SMAIL Saïd, Mme CONTREMINE Paulette, M. MOUKTADIR Nourrédine, Mme BOURASS Aïcha remplissent les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la ville de MOISSAC dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que pour ces dossiers (ANAH) le montant des aides allouées par la ville sont les suivants :

Nom Propriétaire Occupant	Adresse travaux MOISSAC	Quartier	Type de travaux ANAH OPAH-RU	Montant subv. ville de MOISSAC
PAPAIIS Pauline	4, rue des Abeilles	Centre ancien	Energie	3 000 €

FURLAN Jacqueline	7, Bd du Quercy	Quartier intermédiaire	Autonomie	476 €
KAMINSKI Jean-Pierre	35, Av. René COTY	Sarlac	Energie	2 000 €
HAOUARI Rahal	47, Av. René COTY	Sarlac	Energie	2 000 €
GRIMAL Jérôme	47, rue du Général GRAS	Quartier intermédiaire	Energie	1 000 €
SMAIL Saïd	5, rue des Sauveteurs	Quartier intermédiaire	Energie	1 000 €
CONTREMINÉ Paulette	13, Av. René COTY	Sarlac	Autonomie	839 €
MOUKTADIR Nourédine	8, Bd Camille DELTHIL	Centre ancien	Energie	3 000 €
BOURASS Aïcha	1, rue Pierre de Coubertin	Sarlac	Energie	2 000 €
Montant total des subventions octroyées par la ville de MOISSAC à des propriétaires occupants.....				15 315 €

Intervention des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Il est indiqué dans la délibération que le dispositif OPAH a pris fin le 31 mai dernier, c'était pour savoir ce qui est prévu par la suite, est ce que la reconduction de ce dispositif peut être envisagé. Est-ce qu'on passe dans un dispositif intercommunal ? En tout cas, qu'est-ce que vous prévoyez en matière de rénovation du logement ? »

M. LE MAIRE : « On passe dans le cadre du dispositif intercommunal, que ce soit sur l'OPAH et sur les façades, la commune conserve le financement et sur tout ce qui est périmètre hors OPAH ce sera la communauté de communes d'ailleurs elle le fait aujourd'hui sur l'avenue De Lattre de Tassigny à Saint Benoit et d'ailleurs des courriers ont été envoyés aux propriétaires et la communauté des communes finance les travaux de façade hors OPAH et dans le cadre de l'OPAH c'est la commune qui le fait sur la partie façade, sinon nous intégrons l'OPAH intercommunal. Donc il n'y aura pas d'impact pour les Moissagais si ce n'est que ce sera le président ou le conseil communautaire qui validera les dossiers. »

Mme CAVALIE : « Deuxième question qui concernait cette fois ci la rénovation du logement insalubre, et la politique plus contraignante, une politique avait été mise place sous le mandat de la gauche, avec une lutte contre les marchands de sommeil. Je voulais savoir si ce dispositif allait perdurer, je voulais savoir s'il y avait un bilan maintenant qui pouvait être fait de cette municipalité sur la lutte contre les marchands de sommeil. »

M. Le MAIRE : « Alors nous quand nous sommes arrivés il y avait l'OPAH qui consistait à subventionner des travaux de rénovation énergétique, d'habitat très dégradé et de mise en autonomie, il n'y avait que ça. Nous avons voté au mois de juillet, l'instauration du permis de louer qui sera ensuite voté par délégation du président de la communauté de commune, à moi-même, au Conseil communautaire du 30 septembre ce qui fait qu'au mois de mars 2025, nous pourrons puisqu'il y a une période probatoire de six mois obligatoire déployer le permis de louer sur le périmètre qui été voté par tout le monde ici en conseil municipal en juillet dernier et nous avons Madame MATALA qui fait un travail très poussé pour le suivi de l'habitat indigne avec l'agent référent qui est Madame ROUDALES et qui reçoit régulièrement lors de ses permanences deux fois par semaine, des habitants qui peuvent lui signaler des habitations dont l'état contrevient au règlement sanitaire départemental. »

Mme MATALA : « Quand on a une suspicion d'habitat indigne ou indécent, bien entendu que dans ces cas-là en principe on effectue une première visite sur site et si besoin est et si on se rend compte que les personnes sont vraiment dans un habitat qui est indigne, là nous saisissons effectivement les dispositifs voulus. Tout récemment il y a eu un cas comme cela, ici rue GUILERAN et c'est moi-même qui y suis allée parce que les personnes n'arrivaient pas trop à s'exprimer ni à trop expliquer le pourquoi des ordres donc j'y suis allée effectivement, et l'Agence Régionale de Santé est venue là il y a quelques jours et avec effectivement bien entendu le suivi. Donc nous sommes très poches de toutes les indications qu'il peut y avoir, de suspicion ou autre et on ne laissera pas passer et on fait ce qu'on appelait avec Mme ROUDALES de l'autosaisine en premier qui après bascule sur les dispositifs qu'il faut. Et on est très vigilant, là-dessus, la moindre indication qui peut paraître, ou on nous alerte, on prend très au sérieux tout de suite et nous n'attendons pas des mois, nous sommes réactifs sur toute indication qui peut ouvrir la porte à de l'habitat qui ne pourra pas être reloué, même si actuellement c'est loué, bien sûr que cet habitat s'il y a un problème comme ça ne sera pas reloué et nous aurons l'œil dessus comme nous avons eu l'œil sur la rue NOWAK. »

Mme CAVALIE : « Savoir s'il y avait un bilan chiffré de l'action qui avait pu être menée justement pour protéger le règlement sanitaire départemental. À l'époque, nous avons fait le bilan chiffré sous le mandat de Jean Paul NUNZI qui nous avait amenés à 130 logements rénovés en l'espace de trois ans. J'ai transmis ce bilan d'ailleurs à Madame ROUDALES pour que justement elle puisse aussi s'inspirer de cette politique qui avait été menée et moi ce qui m'intéressait, c'est d'avoir le bilan de l'action que vous avez menée de lutte contre l'insalubrité. »

Mme MATALA : « Alors il y a eu effectivement sur des appartements ou immeubles qui avaient déjà été notés, il y a eu des actions, d'ailleurs il y en a une qui est actuellement, j'ai été l'autre jour parce que le propriétaire avait demandé à me parler pour me dire Madame MATALA on peut relouer les appartements, j'ai dit que d'abord je voulais voir, nous allons voir si effectivement ils étaient louables donc Madame ROUDALES étant en congé j'avais été avec ma connaissance aussi de ce domaine, j'y suis allée et ce n'était pas du tout louable donc là cet immeuble, effectivement, on a refait un signalement et les appartements on ne pourra pas les louer. Avec Madame ROUDALES, je ne connais pas toute l'antériorité qu'il y avait mais on est très vigilants et à ceux qui avait été on va dire déterminés, bien entendu que nous connaissons des nouveaux, c'est pour cette raison quand il y a une indication tout de suite nous sommes très réactifs là-dessus et on essaye. Donc oui nous suivons de très près le domaine du logement indigne et des logements qui sont faits on va dire sans avoir eu ni d'accord ni rien du tout, d'un jour à l'autre ça se découvre, il n'y a pas longtemps encore j'ai eu ce cas, et bien c'était fait on va dire dans un garage mais rien n'était déclaré mais c'était loué à quelqu'un qui prend ça en dépannage mais après on les retrouve il y en a beaucoup, je reçois beaucoup au niveau du logement donc on contrôle, on regarde et si c'est le cas on met en place ce qu'il faut. »

M. Le MAIRE : « Merci Claudine, le bilan chiffré de l'OPAH par thématique, que ce soit précarité énergétique, LHI et autonomie, est disponible puisque nous avons réalisé un COPIL, il y a eu le bilan de l'OPAH donc nous vous le transmettons et concernant la lutte particulière contre l'habitat indigne je vous avais indiqué lors de la délibération soumise au vote sur le permis de louer, les chiffres indiquant que la mairie de Moissac, l'actuelle municipalité, fait mieux que les partenaires puisque nous pratiquons beaucoup plus d'auto saisine que les autres. Je vous avais donné les chiffres, puisque nous avons été attaqués injustement par vos soins sur un tract mensongé. Donc j'avais rétabli la vérité. On vous transmettra également les chiffres à ce sujet. Je vous remercie et je vous propose maintenant de passer au vote. Nous avons les chiffres ? nous les transmettons car s'il faut comparer les années 2022, 2023, 2024, 2015 et 2014 nous n'allons jamais nous en sortir. Nous allons vous les transmettre. On les envoie ils sont publics, il n'y a pas de souci. »

M. VELA : « Oui je vous ai écouté, vous parliez tout à l'heure d'un locataire qui était dans un logement qui était insalubre et vous avez dit qu'après, ce que j'ai compris moi, peut être que j'ai mal compris, que quand il partira il ne sera plus louable. C'est bien ça ? »

Mme MATALA : « Alors celui-là en particulier ne sera plus louable de la même façon parce qu'il a été aménagé dans un garage où il y a une pièce avec une fenêtre et le reste tout noir, il est considéré comme un appartement sur le bail du propriétaire de 77 mètres carrés, après le passage de l'ARS... »

M. Le MAIRE : « Là on parle d'un cas particulier. »

Mme MATALA : « Oui on parle d'un cas. »

M. Le MAIRE : « Je me permets d'intervenir, nous ne pouvons pas parler de cas privé sur un conseil municipal, ici le débat est public, peut-être en parler entre vous après parce que sinon nous pourrions avoir des soucis. »

M. VELA : « C'est juste que cette personne qui habite dans ce logement et qui est insalubre ce qu'il y a c'est que le propriétaire il touche les aides, il touche la CAF surement, est ce que ça on ne peut pas lui supprimer tant que le gars il ne fait pas les travaux ? »

Mme MATALA : « Ça c'est dans la procédure pour tous les logements, dès lors qu'il y aura eu constat. »

M. VELA : « Parce que je pense que cela pourra accélérer les choses. »

M. Le MAIRE : « Cela a été voté par mon prédécesseur. »

Mme CAVALIE : « Même avant. »

Mme MATALA : « C'est juste que les locataires actuels sont prioritaires et archi prioritaires pour les diriger vers un logement social. »

M. Le MAIRE : « Merci. Donc on vous transmettra les chiffres de 2021 à 2024 sur l'OPAH mais l'OPAH ce sont les propriétaires qui se saisissent d'un dispositif communal et étatique pour aller chercher des subventions, après sur la lutte contre l'habitat indigne nous avons des statistiques que je vous avais livré lors du dernier conseil municipal, c'est différent. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, conformément à la convention OPAH-RU, de verser aux propriétaires occupants suivants :

- **PAPAI** Pauline, une subvention de : 3 000 €
- **FURLAN** Jacqueline, une subvention de : 476 €
- **KAMINSKI** Jean-Pierre, une subvention de : 2 000 €
- **HAOURI** Rahal, une subvention de : 2 000 €
- **GRIMAL** Jérôme, une subvention de : 1 000 €
- **SMAIL** Saïd, une subvention de : 1 000 €
- **CONTREMINE** Paulette, une subvention de : 839 €
- **MOUKTADIR** Nourrédine, une subvention de : 3 000 €
- **BOURASS** Aïcha, une subvention de : 2 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ces dossiers.

ENFANCE

06 – 03 septembre 2024

6. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la CAF

Rapporteur : Madame GAYET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal du 10 octobre 2023 approuvant les conventions d'objectifs et de financement des structures « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire ».

Vu la délibération n° 30 du conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement « Accueil adolescents ».

Considérant qu'il convient de modifier ces trois conventions afin de respecter la réglementation CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, propose au conseil municipal d'adopter les trois avenants modifiant les trois conventions d'objectifs et de financement « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire », « Accueil adolescents ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes des trois avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et toutes pièces afférentes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



**Subvention Alsh « Accueil Adolescents »
Bonus territoire CTG offre nouvelle
Complément inclusif**

Année : 2023-2027
Gestionnaire : Mairie de Moissac
Structure : Accueil Ados
Dossier N° : 13555-74635-1
Code pièces : Famille / Type : monter convention / convention

Jun 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 9 novembre 2023.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

La commune de Moissac
Collectivité territoriale
représentée par Monsieur Romain LOPEZ , Maire,
dont le siège est situé au 3, Place Roger Duthil, 82200 MOISSAC

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne
représentée par Madame Charlotte Hubert-Boyer, Directrice,
dont le siège est situé 329 avenue du Danemark, 82000 MONTAUBAN

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Accueil adolescents et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention « Accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Montauban, le 04/07/2024 La Caf	Le Gestionnaire
Madame Charlotte HUBERT-BOYER Directrice	Monsieur Romain LOPEZ Maire

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire
Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
Complément inclusif
Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Année : 2024-2027
Gestionnaire : Mairie de Moissac
Structure :
Dossier N° : 13555-30616-3
Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Jun 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 20 juillet 2023.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre :

La Commune de Moissac
Collectivité territoriale
représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire,
dont le siège est situé 5, Place Roger Duthil - 82200 MOISSAC

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Tam-et-Garonne
représentée par Madame Charlotte Hubert-Boyer, Directrice,
dont le siège est situé 329 avenue du Danemark, 82000 MONTAUBAN

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Péricolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
 - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Montauban, le 05/07/2024 La Caf	Le Gestionnaire
Madame Charlotte HUBERT-BOYER Directrice	Monsieur Romain LOPEZ Maire

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



**Subvention Alsh Extrascolaire
Bonus territoire CTG offre nouvelle
Complément inclusif**

Année : 2024-2027
Gestionnaire : Mairie de Moissac
Structure :
Dossier N° 13555-26162-3
Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Jun 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 20 juillet 2023.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

La Commune de Moissac
Collectivité territoriale
représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire,
dont le siège est situé 3, Place Roger Duthil - 82200 MOISSAC

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Tam-et-Garonne
représentée par Madame Charlotte Hubert-Boyer, Directrice,
dont le siège est situé 329 avenue du Danemark, 82000 MONTAUBAN

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Montauban, le 04/07/2024 La Caf	Le Gestionnaire
Madame Charlotte HUBERT-BOYER Directrice	Monsieur Romain LOPEZ Maire

07 – 03 septembre 2024

7. Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

Rapporteur : Madame GAYET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création du site www.monenfant.fr par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Considérant que ce site permet de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants (établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail et de recenser les services d'accompagnement des familles financés par les Allocations Familiales.

Considérant que la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, propose au conseil municipal d'adopter la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.



**CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES »
CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE [MONENFANT.FR](http://www.monenfant.fr)
DE DONNEES RELATIVES AU ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE**

Entre

La Commune de MOISSAC

Représentée par M. Romain LOPEZ, Maire,
dont le siège se situe 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC.

ci-après dénommée « **le fournisseur de données** »,

et

la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne

représentée par Madame Charlotte HUBERT-BOYER, Directrice,
dont le siège est situé au 329, av. du Danemark, 82019 MONTAUBAN Cedex

ci-après désignée « **la Caf** ».

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilite informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.mon-enfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;
- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr, les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site www.monenfant.fr. Elle(s) saisi(ssent) leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssent) les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site www.monenfant.fr, en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site www.monenfant.fr par de nouvelles informations.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site www.monenfant.fr les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date

d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à Montauban, le 1^{er} mars 2024

La Caf de Tarn-et-Garonne

Le fournisseur de données

Mme Charlotte HUBERT-BOYER

Mr Romain LOPEZ

ANNEXE 1 à la convention « Structure »

Conformément à l'article 3-2 de la convention « Structures » signée le 1^{er} mars 2024 à Montauban entre

La Commune de Moissac,
Représenté(e) par Monsieur Romain LOPEZ, Maire

et

la **Caf de Tarn-et-Garonne**
représentée par Madame Charlotte HUBERT-BOYER, Directrice

la liste des personnes habilitées informatiquement par la Caf de Tarn-et-Garonne à renseigner les données concernant les disponibilités (EAJE uniquement) et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, est la suivante :

Madame	BLACHIER	Aurélie	a.blachier@moissac.fr
Monsieur	FONTANIE	Sébastien	s.fontanie@moissac.fr

Ces personnes sont habilitées informatiquement pour la mise à jour des disponibilités et/ou des informations relatives au fonctionnement des établissements suivants :

EAJE	EAJE - Les Grapillous	Route de Laujol	82200
EAJE	Crèche-Halte Garderie Bulle de bébés - Centre social du Sarlac	14 Avenue du docteur Rouanet	82200
EAJE	MicroCrèche ACHON	13 Rue sainte Catherine	82200
LAEP	LAEP La Mômérie	23 Faubourg Sainte Blanche	82200
ALSH	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL ADOLESCENTS	24 Rue de la Solidarité	82200
ALSH	ALAE de Firmin Bouisset	3200 Route de la Mégère	82200
ALSH	ALAE du Sarlac	16 Rue André ABBAL	82200
ALSH	ALAE de Chabrié	11 Rue François ANTIC	82200
ALSH	ALAE de Louis Gardes	Saint Benoit	82200

ALSH	ALAE de Mathaly	Chemin de Mathaly	82200
ALSH	Alsh municipal de Montebello	Boulevard Montebello	82200

Fait en double exemplaire à Montauban, le 1^{er} mars 2024

La Caf de Tam-et-Garonne

Le fournisseur de données

Mme Charlotte HUBERT-BOYER

M. Romain LOPEZ

08 – 03 septembre 2024

8. Projet Educatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : Madame GAYET

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant qu'une convention doit être passée avec le Préfet de Tarn-et-Garonne, le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2024 à 2027,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, propose au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Ce qui est à noter dans ce PEDT c'est le manque de concertation. D'abord sur l'ancien PEDT il n'y a eu qu'une seule réunion d'évaluation en 2021 et nous avons finalement peu de recul sur le précédent PEDT car il n'y a pas eu de concertation, pas eu de discussion officielle pour pouvoir faire un bilan sur l'ancien PEDT. Sur le nouveau PEDT que vous proposez je n'ai pas vu sur le comité de pilotage les parents d'élèves, ils sont oubliés, il n'y a pas les parents d'élèves dans le comité de pilotage, il n'y a pas non plus les associations pourtant ce PEDT se construit autour de l'idée que le secteur associatif doit être mobilisé dans l'éducation ce qui est très intéressant mais aucune association n'est citée dans le comité de pilotage, est ce qu'il est possible de rectifier ces erreurs ce soir ou est ce qu'on peut reporter la délibération ? »

Mme GAYET : « Il n'y a pas eu de réunion formelle je confirme cependant tous les acteurs du PEDT ont été questionnés, interrogés via un questionnaire qui a été remis en main propre à tous les services de l'Etat, représentés par les directeurs d'école, tous les agents municipaux qui sont en lien avec les enfants notamment les agents techniques, les animateurs, les ATSEM, j'espère que je n'oublie personne. Les parents ont aussi également été interrogés via le questionnaire et nous sommes allés même au-delà des acteurs du PEDT puisque nous avons aussi diffusé cette enquête de satisfaction auprès de la population, après rien n'est figé, nous avons été pris de cours, le PEDT peut se réunir à la demande d'un acteur et s'il y a quelque chose qui ne convient pas un avenant peut être écrit. »

Mme CAVALIE : « Il faut voir si c'est possible de revoir cette délibération plus tard en ajoutant les parents d'élèves. »

Mme GAYET : « Nous sommes contraints par des dates par l'Etat justement pour rendre ce document. »

Mme CAVALIE : « Nous nous abstenons du coup parce que les parents d'élèves sont vraiment des membres obligatoires du comité de pilotage. »

Mme GAYET : « J'ai cité dans la délibération les conseils d'école et dans les conseils d'école il y a les parents d'élève. »

Mme CAVALIE : « Sur le comité de pilotage ils ne sont pas indiqués. **Inaudible** Le PEDT va devoir travailler. »

Mme GAYET : « Ce sont les associations au sens large. »

M. Le MAIRE : « Nous, on va bien au-delà de ce que la loi nous indique puisque nous associons même les parents directement par ce qu'ils sont assez grands pour penser et savoir ce qui est assez bon pour leur enfant du moins je l'espère. »

Mme GAYET : « Et le lien a été maintenu justement entre les acteurs périscolaires et l'école pour faire le lien, ce n'est pas forcément matérialisé formellement. »

Mme CAVALIE : « Ce qui est intéressant dans un comité de pilotage c'est que tous les acteurs puissent débattre ensemble et construire ensemble des projets. On a un gros défi sur Moissac c'est quand même la mixité sociale sur nos écoles, les parents d'élèves par exemple pouvaient être un moteur dans cette demande. »

Mme GAYET : « Ils ont été inclus dans la réécriture de ce PEDT. »

Mme CAVALIE : « Le comité de pilotage, c'est là que se prennent les décisions, ils n'y sont pas, il n'y a pas non plus les associations avec lesquelles vous souhaitez travailler pour mettre en place un relais éducatif et associatif, c'est ces oublis-là qui me gênent, Si vous voulez il y a un tableau qui est vide dans lequel quels seront les autres partenaires qui seront associés, on voit qu'il y a la possibilité de marquer des partenaires associatifs et il est vide ce tableau. Voilà c'est juste pour cette raison là que nous nous abstenons et si après il y a un avenant... Mais là vraiment les parents d'élèves c'est des membres de droit. »

M. Le MAIRE : « On demandera à la PEP si elle veut être membre du PEDT, par exemple pour assurer une certaine diversité vous avez raison. »

Mme CAVALIE : « Il peut y avoir des représentants de parents d'élèves via plusieurs associations. »

M. Le MAIRE : « Mais bien sûr, tout à fait, il n'y a pas une exclusivité Madame CAVALIE, nous sommes tout à fait d'accord. »

Mme CAVALIE : « Je n'ai jamais été exclusive par rapport aux parents d'élèves... »

M. Le MAIRE : « Ne pensez pas à ma place. »

Inaudible

M. Le MAIRE : « Je vous le dis, une certaine diversité aussi, voilà. Ce qui est important c'est de savoir ce que l'on propose pour l'avenir de nos jeunes écoliers et collégiens et après ce que vous évoquez c'est de la tambouille administrative qui ne portera, on ne se coupe pas, je parle et après vous vous exprimerez, ce qui importe ce sont les axes, et notamment Mme GAYET a souhaité avec Mme SCHATTEL, qui a beaucoup travaillé ce sujet le Week-end dernier, évoquer le harcèlement qui est une véritable plaie et qui est aussi un objectif du gouvernement. Donc cette thématique Mme GAYET sera évoquée prochainement, des conférences se tiendront sur ce sujet, il y a aussi d'autres thématiques au-delà du harcèlement qui seront développées, justement qui n'existaient pas dans l'ancien PEDT et je pense qu'il faut plutôt essayer ... »

Mme GAYET : « La conférence qui sera tenue par un docteur de référence, Dr DUCANDA par rapport aux écrans. »

M. Le MAIRE : « Et c'est ça qui importe aux parents. »

Mme GAYET : « Ça c'est important oui. »

Mme CAVALIE : « Juste pour préciser le comité de pilotage du PEDT n'est pas une tambouille administrative C'est vous-même qui avez indiqué qu'il serait chargé de l'élaboration du suivi et de l'évaluation du PEDT donc c'est un comité qui est important, qui va prendre les décisions et c'est dans ce comité là que doivent siéger les parents d'élèves et les associations. »

Mme GAYET : « Et comme je vous l'ai dit si un membre du PEDT souhaite faire une modification il saisit une réunion et on débattera de ce sujet à ce moment-là. »

Mme CAVALIE : « Je le fais aujourd'hui. »

M. Le MAIRE : « En tous les cas on est sur l'écume des choses et c'est dommage que vous n'ayez pas souhaité débattre ce soir sur justement ce qu'on peut apporter à la jeunesse moissagaise à l'avenir, sur des projets concrets, les thématiques concrètes au lieu de savoir s'il y aura la FCPE ou pas dans le PEDT si elle veut y être, elle y sera comme elle est dans les conseils d'école, je pense qu'il faut aller un peu au-delà de ça, ça n'intéresse pas vraiment les Moissagais et les parents d'élèves cela intéresse les politiciens, voilà, mais nous, on est là pour agir sur le concret pour les enfants. Et je remercie Stéphane GAYET qui a travaillé justement sur ce PEDT avec Sébastien FONTANIE et Monsieur le Directeur Général des Services et qui a apporté des axes politiques novateurs sur des thématiques importantes socialement, comme par exemple on le répète le harcèlement scolaire. »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du PEDT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI

2024-2027

Les caractéristiques du Projet Educatif Territorial (PEDT)

- Le projet éducatif territorial (PEDT) est mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.
- Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
- Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
- Il tient compte des ressources et des contraintes locales
- Il est le fil conducteur pour mettre en cohérence les objectifs et les actions portés par les différentes structures.
- Il traduit les valeurs éducatives qui leur sont communes
- Il est spécifique à chaque territoire, innovant, évaluable et évolutif

Qui concerne-t-il ?

- Il rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.
- Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale.

La formalisation d'un PEDT-Plan mercredi contribue à plusieurs objectifs :

- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- Permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée.
- Permettre aux différents acteurs du territoire de définir et formaliser leurs intentions et actions en direction des enfants
- Améliorer l'attractivité du territoire

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Eléments attendus pour la formalisation :

Partie 1 : Projet Educatif Territorial (PEDT)

Partie 1 : Projet éducatif territorial

Projet éducatif territorial	<input type="checkbox"/> Communautaire <input checked="" type="checkbox"/> Communal
Nom de la collectivité et liste des communes concernées le cas échéant	Mairie de Moissac
Nom et fonction du porteur de projet	Mairie de Moissac
Adresse du porteur du projet	3 place Roger Delthil, 82200 Moissac
Adresse électronique	mairie@moissac.fr
Téléphone	05 63 04 63 63
Nom et fonction du coordonnateur	Sébastien FONTANIE
Adresse électronique	s.fontanie@moissac.fr
Téléphone	

Selon les modalités de fonctionnement, merci de préciser les articulations entre les différentes échelles territoriales entre la communauté de communes et les communes (*indiquer qui fait quoi et les articulations*).

Compétences exercées	Scolaires	Périscolaire matin, midi et soir	Périscolaire Mercredi	Extrascolaire (vacances et samedi sans école)
Communes	4 groupes scolaires. 2 écoles élémentaires, 2 écoles maternelles.	Périscolaire sous forme d'ALAE le midi et le soir	ALSH périscolaire pour les maternelles et élémentaires	ALSH extrascolaire pour les maternelles, élémentaires et adolescents (extra et mercredis)
Communauté de communes ou EPCI				
Autres				

Evaluation du PEDT arrivant à échéance pour les communes en ayant déjà mis un en place *(pour les nouveaux PEDT passer directement à la partie renouvellement ou 1^{er} demande page 7)*

I. Evaluation de la dynamique partenariale

A. Le comité de pilotage

1. Combien de fois le comité de pilotage s'est-il réuni de façon formelle ?

x Aucune fois depuis 2021 indiquez pourquoi ? Pas de réunion formalisée suite aux départs successifs des 2 coordonnateurs en 2022, mais dialogue et entretien régulier de façon informelle avec les différents partenaires.

- Une fois par an
- Une fois par trimestre
- une fois par mois
- Autre ...

2. Qui déterminait l'ordre du jour du comité de pilotage ?

- x Maire Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires
- Autres élus Technicien qui coordonne le PEDT
- Directeur de l'école Secrétaire de Mairie
- Parents d'élèves Responsable garderie
- autres :

3. Le comité de pilotage faisait-il l'objet de comptes rendus ?

- Oui X Non
- Dans l'affirmative, à qui ces comptes rendus ont-ils été adressés ?

Le compte rendu a été envoyé à tous les participants pour le comité de pilotage du 29 mars 2021.

4. Quel bilan faites-vous du fonctionnement de votre comité de pilotage et/ou plus largement de la gouvernance de votre PEDT?

Le comité de pilotage, grâce à la diversité de ses membres, a permis de mieux se saisir des questions éducatives, de l'offre existante sur le territoire, de la mise en cohérence des divers dispositifs et, plus particulièrement, de l'accueil périscolaire. Les sujets abordés ont contribué à une meilleure diffusion de l'information et, dans certaines situations, ont favorisé le rapprochement des acteurs éducatifs que sont les animateurs, les enseignants, les ATSEM, agents techniques et les parents. Enfin, ces rencontres ont favorisé une synergie et des interactions professionnelles qui ont débouché sur des décisions ayant eu des conséquences très positives sur le fonctionnement des accueils de loisirs.

B. Les partenaires

a. Articulation scolaire / périscolaire

Avez-vous articulé le PEDT avec les autres dispositifs et comment ? si non pourquoi ?

Le projet d'école : Collaboration entre les responsables ALAE et directeurs école pour une organisation pédagogique commune.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Le Projet Educatif Local (PEL) :

Le Contrat Educatif Local (CEL) :

La Convention Territoriale Globale (CTG) : Elle a fait l'objet d'une signature au 1^{er} janvier 2024 avec la Communauté de Communes Terres Des Confluences.

Le programme de réussite Educative (PRE) : Il a pris fin en 2023.

Le Territoire Educatif Local (TEL) :

La Cité Educative :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Autres (précisez):

b. Lister ci-après les partenaires extérieurs :

Services municipaux partenaires : Médiathèque, ludothèque, service patrimoine, service des sports, service des espaces verts, communication, école de musique municipale.

Les clubs sportifs : Boxe, Basket, gym, judo, karaté, tennis, danse, parfait pêcheur, rugby, athlétisme)

Associations culturelles : caméra club moissagais, danse loisir, arts en bulles, MAJ (Moissac Animation Jeunesse) jusqu'à fin 2022. AFTRAM, FCPE

UFOLEP, tour de jeux, bouger pour s'en sortir, SIRTOMAD.

II. Evaluation de la montée en compétence des intervenants

Avez-vous proposé des formations aux intervenants ? Si oui, lesquelles.

Intervenants bénévoles	Non.	
Personnel municipal :	Formations 2021-2024	Nombre d'agents formés
-Personnel des écoles.	Service enfance,	

-Personnel du service enfance, jeunesse. -Personnel du service AED-AESH	jeunesse	
	Valeur de République et Laïcité	5
	Formation en lien avec les activités du service Enfance	17
	BAFD	1
	BAFA	2
	BNSSA	1
	Service AED-AESH	
	Observation du jeune enfant	1
	Usage du numérique chez les enfants et les jeunes	1
	VAE éducateur jeune Enfant	1 (en cours)
	VAE Educateur Spécialisé	1 (obtenue) 1 (en cours)
	Accueillante LAEP	2
	Service personnel des écoles (ATSEM et agents techniques)	
	Besoins de l'enfant	29
	Le handicap, les troubles du comportement	9
	Animation, jeux activités	2
	Connaissances des procédures et services d'urgence	31
	Formation propre au métier et/ou personnel à l'agent	17
	Alimentation et restauration	4
	Associations :	

Si non, quelles sont les difficultés rencontrées dans ce domaine ?

III. Mise en œuvre des temps périscolaire :

A. Le public et les établissements concernés

Le public scolaire concerné par le PEDT 2021-2024 est réparti comme suit dans les 6 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires (Montebello, L. Gardes, Mathaly et F. Bouisset constituent des groupes scolaires) :

Ecoles maternelles

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2021-2024
DELTHIL	122	116	112	100	100	104	97	-3%
SARLAC	120	127	131	106	86	104	103	-3%
MONTEBELLO	94	90	68	68	54	64	53	-23%
LOUIS GARDES	50	50	50	62	59	46	41	-34%
MATHALY	59	60	57	51	56	63	63	-14%
F. BOUISSET	65	60	57	48	55	51	52	+23%
TOTAL	510	503	475	435	410	432	409	-6%

Ecoles élémentaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2021-2024
CHABRIE	252	264	249	249	240	244	202	-19%
SARLAC	211	201	183	182	193	196	193	+6%
MONTEBELLO	94	90	102	91	88	80	87	-5%
LOUIS GARDES	89	88	95	75	79	80	73	-3%
MATHALY	108	120	105	98	106	84	86	-13%
F. BOUISSET	96	100	107	108	100	102	92	-6%
TOTAL	850	863	841	803	806	786	733	-9%

B. Le fonctionnement des services périscolaires

a. L'organisation de la semaine et de la journée

La commune organise pour les enfants des écoles publiques un service de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE (uniquement pour les écoles primaires) en dehors des heures de classe.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h50	Garderie				
8h50 – 9h	Prise en charge des enfants par les enseignants				
9h – 12h	Enseignement				
12h – 13h50	Cantine / Garderie / ALAE			Cantine / Garderie / ALAE	
13h50 – 13h55	Prise en charge des enfants par les enseignants			Prise en charge des enfants par les enseignants	
13h55 – 16h15	Enseignement			Enseignement	
16h15 – 16h30	1 ^{er} mouvement de sortie			1 ^{er} mouvement de sortie	
16h30 – 17h15	Garderie maternelle / ALAE élémentaire			Garderie maternelle / ALAE élémentaire	
17h15 – 17h30	2 ^{ème} mouvement de sortie			2 ^{ème} mouvement de sortie	
17h30 – 18h	Garderie maternelle Activités / Aide aux devoirs élémentaires			Garderie maternelle Activités / Aide aux devoirs élémentaires	
18h – 18h15	Dernier mouvement de sortie			Dernier mouvement de sortie	

Harmonisation des horaires :

Dans le cadre du PEDT 2018/2021, la volonté de la commune était **d'augmenter, de 15 mn, le temps de la pause méridienne** afin d'améliorer l'accueil des enfants lorsqu'ils prennent leurs repas. Cette harmonisation s'est faite en deux temps, en premier lieu les écoles du centre-ville, Louis Gardes et Sarlac dès la rentrée scolaire 2018/2019. Pour les écoles en périphérie une négociation avec la région, afin d'adapter les horaires de transport, a pu aboutir courant 2019. Les nouveaux horaires ont été mis en place à la rentrée scolaire 2019/2020.

Durant le PEDT 2021-2024, les élèves de maternelles bénéficient d'un service de restauration, tandis que les élémentaires bénéficient, au vu des effectifs, de deux services de restauration, permettant ainsi aux enfants de prendre leur repas et de participer aux différentes activités proposées dans le cadre des ALAE.

Le temps méridien est organisé de 12h00 à 13h50

Premier service de repas : 12h00 - 12h55 et en ALAE : 1^{er} groupe 12h00-12h55

Deuxième service de repas : 12h55 - 13h50 et en ALAE 2^{ème} groupe 12h55-13h50

En élémentaire, le temps ALAE comprend le temps de repas et le temps d'activité.

Horaires de sortie du temps scolaire et des sorties du temps périscolaires :

A 12h00 : temps de sortie enseignants.

16h15 - 16h30 : mouvement de sortie et prise en charge des enfants qui restent à l'école par les agents d'animation. Le goûter est fourni par les familles.

16h30 - 17h15 : activités à la carte et activités spécifiques.

17h15 - 17h30 : mouvement de sortie.

17h30 - 18h00 : mise en place de l'aide aux devoirs.

18h00 - 18h15 : dernier mouvement de sortie.

Les types d'activités proposées et le partenariat associatif

L'objectif général des ALAE est de permettre aux enfants quel que soit leur culture, leur niveau social, qu'ils soient garçons ou filles, qu'ils soient en situation de handicap ou non, de s'épanouir en leur donnant les moyens :

- De se construire à travers la découverte d'activités adaptées selon l'âge de l'enfant autour d'activités culturelles, artistiques, manuelles, multimédias...)

Les enfants ont la possibilité de choisir leur activité. Les équipes tiennent compte du rythme de vie de l'enfant de ses attentes.

- De se développer en prenant en compte les aptitudes de chacun pour contribuer à son développement. En permettant à chacun de s'ouvrir aux différences, en favorisant les échanges et les rencontres, en stimulant l'imaginaire et la créativité.
- De s'épanouir en favorisant la participation de chaque enfant, en développant le respect mutuel, en permettant aux enfants d'être porteur de projet.

L'aide aux devoirs

Les équipes d'animation ont été formées, en 2018, par la conseillère pédagogique sur l'outil « les 10 clefs de la réussite » qui permet aujourd'hui aux animateurs d'accompagner les enfants dans l'aide aux devoirs.

Cet accueil est organisé afin de donner aux enfants un environnement propice à l'étude de leurs leçons et devoirs.

Les journées et les projets passerelles

Chaque passage de niveaux (de la crèche à l'école maternelle ou à l'ALSH, de l'école maternelle au CP, du CM2 au collège) peut être déroutant pour un enfant. C'est pourquoi, tous les ans, des journées passerelles sont organisées tout au long de l'année scolaire.

Ces visites permettent aux enfants de prendre quelques repères et de rencontrer leurs futurs enseignants ou animateurs. L'intégration future est ainsi facilitée au sein des établissements.

Des projets passerelles sont aussi organisés, afin que les enfants puissent trouver des repères entre les structures et développer des liens avec des enfants d'âges différents.

La crèche « les Grapillous » et la crèche « Bulle de bébé » organisent des passerelles sur le temps scolaire entre mai et juin pour les futures entrées en écoles maternelles.

Sur les temps périscolaires, des passerelles avec les écoles maternelles s'effectuent sur la pause méridienne avec la prise du repas et la découverte des activités ALAE.

Les mercredis après-midi : Accueil sur l'ALSH.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis pendant l'année scolaire de 12h00 à 18h15. Un service de transport permet aux enfants de passer du temps scolaire au temps périscolaire. Dans l'attente du passage de la navette, les enfants sont confiés à un agent technique des écoles qui ensuite passe le relais à l'animateur en charge du trajet en bus. Deux circuits sont assurés de manière à réduire le temps de transport.

Au vu de l'augmentation des demandes d'inscription des enfants, les capacités d'accueil ont été réévaluées en 2022.

Capacité d'accueil : en maternelle = 35 enfants (32 enfants initialement prévus) et en élémentaire = 45 enfants (36 enfants initialement prévus).

Les directions de séjours et des mercredis sont assurées par des agents d'animation diplômés et titulaires de la fonction publique territoriale.

Les équipes d'animation sont composées :

- d'agents d'animation titulaires de la fonction publique territoriale,
- d'A.T.S.E.M titulaires de la fonction publique territoriale,
- de contractuels et stagiaires BAFA ou non diplômés, dans le respect des normes d'encadrement,
- d'agents techniques,
- d'Auxiliaires de Vie de Loisirs.

Les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée (avec ou sans repas).

Les inscriptions pour les vacances se font de période à période, auprès du service Accueil Scolaire et Loisirs sur rendez-vous :

- en septembre pour les vacances d'automne,
- en janvier pour les vacances d'hivers,
- en mars pour les vacances de printemps.

Les inscriptions pour les mercredis se font de période à période, auprès du service Accueil Scolaire et Loisirs aux heures d'ouverture des bureaux ou par le portail famille.

b. Les modalités d'inscription aux divers services

Un lieu unique d'accueil pour les familles.

Un seul et même service appelé Accueil scolaire et loisirs, regroupe désormais, l'ancien service des affaires scolaires, la facturation des activités périscolaires, le suivi et le lien avec le prestataire de restauration scolaire et l'accueil des familles pour les inscriptions scolaires et les inscriptions des activités extrascolaires du centre de loisirs.

Le Règlement Intérieur

Le nouveau Règlement Intérieur aux services municipaux de garderie-restauration scolaire et ALAE a été mis en place en septembre 2021.

Il a une présentation plus claire et se décline sous forme d'articles :

- Article 1 : Horaires de fonctionnement des accueils municipaux.
- Article 2 : Modalités de fonctionnement.
- Article 3 :
 - 3.1 : Accueil des enfants à besoin particulier
 - 3.2 : Enfants présentant des troubles de la santé, nécessitant la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).
- Article 4 : Responsabilité des familles.
- Article 5 : Acceptation du règlement.
- Article 6 : Modification.

L'inscription à la garderie

La garderie du matin est assurée sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires par le personnel municipal, de 7h30 à 8h 50 où l'accueil est échelonné.

Le nombre de places disponibles étant limité, la commune inscrit en priorité les enfants dont les parents travaillent sur présentation d'une attestation de l'employeur ou d'un justificatif équivalent.

Les autres enfants peuvent bénéficier de ce service en fonction des places disponibles restantes pour une durée maximale de deux jours par semaine. Les situations particulières peuvent être étudiées au cas par cas.

La garderie du soir, avec les mêmes conditions, est également mise en place sur les écoles maternelles.

Les services de garderie sont gratuits. L'inscription est obligatoire et se fait auprès du service Accueil Scolaire et Loisirs de la mairie, qui établit une liste destinée aux personnels des écoles à fin d'information.

L'inscription au service restauration

La restauration scolaire est assurée par le groupe SOGERES dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de trois ans, avec la communauté de communes Terres de Confluences qui a la compétence de la restauration scolaire.

Les enjeux pour la communauté de communes dans le cadre de contrat d'affermage ont pour objectifs :

- D'améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés aux enfants des écoles et des centres de loisirs,
- De faire du repas un moment de convivialité,
- De renforcer l'ancrage territorial de l'alimentation afin de favoriser les circuits courts et l'approvisionnement en produits de l'agriculture biologique.

Le prestataire s'engage donc à préparer des composantes « bio », une fois par semaine, à proposer des menus à thème et à favoriser les fournisseurs locaux pour l'achat du pain, des fruits et des légumes. Un repas végétarien par semaine est également proposé.

Les repas sont de 5 composantes dans les écoles élémentaires (hors d'œuvre, plats protidiques, garnitures, produits laitiers et desserts), et de 4 composantes dans les écoles maternelles (idem mais sans les hors d'œuvre ou les produits laitiers).

Pour piloter cette programmation des menus, la communauté de communes organise, avec le prestataire, une commission où tous les menus et toutes les nouvelles recettes sont étudiés. Ce travail est valorisé avec la distribution, tous les deux mois, dans toutes les écoles élémentaires et maternelles, d'un feuillet intitulé « Le petit journal de la commission ».

Les inscriptions au service de restauration se font par les usagers auprès des services des communes, les villes de l'intercommunalité fixant les tarifs applicables aux familles. A charge pour chaque commune de transmettre les effectifs du nombre de convives auprès du délégataire chaque semaine pour la semaine suivante.

Les familles peuvent réserver les repas auprès du service Accueil Scolaire et loisirs avant le 20 du mois en cours, pour le mois suivant. Les repas sont payables à la réservation.

Il est également possible de réserver et régler ces prestations via le portail famille après demande des codes d'accès auprès du service.

Inscription aux activités ALAE

Il en est de même, pour les activités ALAE sur le temps méridien et pour les ALAE du soir.

Pour l'ensemble des réservations au-delà de cette date, une majoration est appliquée.

c. Les tarifs de prestation d'accueil

	Année 2015 / 2016	Année 2016 / 2017	Année 2017 / 2018	Année 2018 / 2019	Année 2019 / 2020	Année 2020 / 2021	Année 2021- 2022	Année 2022- 2023	Année 2023- 2024	Evolution 2021- 2024
Cantine des écoles élémentaires et maternelles	2,65	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	3,00	3,00	13%
ALAE Midi	0,20	0,20	0,20	0,20	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0 %
ALAE Soir	0,50	0,50	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0%

Remarque : c'est une tarification unique, en fonction de la présence de l'enfant.

C. Les taux d'encadrement

	Nombre d'adultes par enfant
Temps du matin : Garderies maternelles et élémentaires.	<p>Il n'y a pas de normes à respecter pour l'accueil périscolaire du matin, midi et soir. Toutefois, la commune s'est engagée, à confier aux ATSEM la mission d'améliorer les modalités d'accueil de la garderie dans les écoles maternelles, en instaurant une continuité éducative grâce à l'organisation d'activités ludiques quotidiennes.</p> <p>Une ATSEM assure, aujourd'hui, cette fonction sur les temps de garderie du matin et du soir. Sur les garderies du matin en élémentaire, deux</p>

	adjoints techniques sont présents.
Temps de la pause méridienne	1/14 (+ de 6 ans)
Temps du soir	1/14 (+ de 6 ans)
Temps du mercredi après-midi	1/10 (- de 6ans) et 1/14 (+ de 6 ans)

D. Les bilans de fréquentation

a. L'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires

Moyenne annuelle / jour fréquentation : garderie du matin, ALAE midi, soir et aide aux devoirs

La moyenne de l'année scolaire 2019 - 2020 n'est calculée que jusqu'au mois de janvier 2020, c'est-à-dire juste avant le début de la crise sanitaire.

L'année 2020 - 2021, elle aussi très impactée par la crise, n'apparaît pas dans le tableau. Pour la période 2021-24, la tendance est à une légère baisse des moyennes de fréquentation pour une raison principale de baisse de 9% des effectifs des élèves dans les écoles élémentaires. Seules 2 écoles ont leurs moyennes de fréquentation qui augmentent, l'école du Sarlac, et de Montebello.

Ecoles élémentaires	Années scolaires	Garderie matin	ALAE midi	ALAE soir	Aide aux devoirs
CHABRIE	2017/2018	43	70	74	43
	2018/2019	36	69	64	41
	2019/2020	35	60	49	34
	2021-2022	28	70	56	33
	2022-2023	25	67	48	25
	2023-2024		55	36	19
	Evolution 2021-2024	- 10 %	- 22%	- 36 %	- 43 %
SARLAC	2017/2018	34	49	64	42
	2018/2019	17	43	36	26
	2019/2020	19	37	25	21
	2021-2022	15	42	35	29
	2022-2023	21	53	47	38
	2023-2024		57	47	36
	Evolution 2021-2024	+ 40 %	+35 %	+34 %	+24 %
MONTEBELLO	2017/2018	12	39	43	33
	2018/2019	12	34	27	18
	2019/2020	12	32	22	14
	2021-2022	13	37	18	10
	2022-2023	12	41	20	11
	2023-2024		48	23	13

	Evolution 2021-2024	-7 %	+29 %	+27 %	+30 %
--	---------------------	------	-------	-------	-------

L. GARDES	2017/2018	21	53	41	12
	2018/2019	25	54	37	14
	2019/2020	32	44	29	13
	2021-2022	27	48	39	30
	2022-2023	28	55	42	34
	2023-2024		45	36	22
	Evolution 2021-2024	+ 3 %	- 7 %	- 8 %	-27 %

MATHALY	2017/2018	58	91	54	25
	2018/2019	68	96	58	32
	2019/2020	61	74	39	20
	2021-2022	53	93	52	23
	2022-2023	46	76	48	22
	2023-2024		72	44	13
	Evolution 2021-2024	-13 %	-23 %	- 16 %	- 44 %

F. BOUISSET	2017/2018	41	76	46	16
	2018/2019	45	80	50	22
	2019/2020	46	76	38	16
	2021-2022	40	85	48	20
	2022-2023	42	85	44	18
	2023-2024		75	39	13
	Evolution 2021-2024	+ 5 %	-12%	- 19 %	-35%

b. L'accueil périscolaire dans les écoles maternelles

Moyenne annuelle / jour de fréquentation : garderie matin, midi et soir

La moyenne de l'année scolaire 2019 - 2020 n'est calculée que jusqu'au mois de janvier 2020, c'est-à-dire juste avant le début de la crise sanitaire. L'année 2020 - 2021, elle aussi très impactée par la crise, n'apparaît pas dans le tableau.

Pour l'estimation 2021-2024, la tendance est à une légère baisse des moyennes de fréquentation sur certaines écoles et une augmentation de fréquentation assez conséquente sur d'autres écoles.

Ecoles maternelles	Années scolaires	Garderie matin	Garderie midi	Garderie soir
C. DELTHIL	2017/2018	17	28	27
	2018/2019	14	21	20
	2019/2020	10		18
	2021-2022	8	17	13
	2022-2023	10	21	12
	Evolution 2021-2023	+ 25 %	+ 23 %	- 8 %
SARLAC	2017/2018	10	20	32
	2018/2019	8	14	27
	2019/2020	13		32
	2021-2022	7	14	11
	2022-2023	8	18	9
	Evolution 2021-2023	+ 14 %	+ 28 %	-18%
MONTEBELLO	2017/2018	4	22	22
	2018/2019	8	19	21
	2019/2020	10		13
	2021-2022	4	16	8
	2022-2023	6	22	8
	Evolution 2021-2023	+ 50 %	+ 37 %	0 %
L. GARDES	2017/2018	11	23	24
	2018/2019	12	16	17
	2019/2020	14		21
	2021-2022	11	25	14
	2022-2023	9	22	9
	Evolution 2021-2023	-18 %	- 12 %	- 35 %
MATHALY	2017/2018	17	44	25
	2018/2019	20	35	19
	2019/2020	23		19
	2021-2022	22	30	19
	2022-2023	25	40	22
	Evolution 2021-2023	+ 13 %	+ 33 %	+ 15 %
	2017/2018	24	48	36

F. BOUISSET	2018/2019	22	34	29
	2019/2020	18		23
	2021-2022	21	25	14
	2022-2023	19	30	14
	Evolution 2021-2023	- 10 %	+ 20 %	0 %

IV. L'analyse des pratiques :

Cette analyse repose sur des données recueillies à l'aide de questionnaires distribués auprès des différents acteurs éducatifs.

A. Synthèse du questionnaire à destination des acteurs éducatifs :

OBJECTIF 1 : donner aux enfants les moyens de se construire, de se développer et de se structurer

	Agents techniques (Montebello, LG, Sarlac)	ATSEM (Camille Delthil, Louis Gardes, Montebello, Sarlac)	Direction ALAE (les 6 ALAE)	Direction école (4 primaires : Mathaly, F.Bouisset, L.Gardes, montebello/ 2 élémentaires : Chabrié, Sarlac/ 1 maternelle Sarlac)
Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique locale favorisant son épanouissement, son respect et son individualité :	Organisation de la pause méridienne : Tous les agents confirment que la pause est adaptée. APC : pas d'APC organisées sur le temps méridien. Pas de temps calme organisé le matin.	Organisation de la pause méridienne : L'ensemble des agents conviennent que la pause méridienne est adaptée. APC : 2 écoles ont au moins une classe en APC sur le temps de pause méridien. Temps calme avant la reprise : 1 école met en place un temps calme	Organisation de la pause méridienne : L'ensemble des agents conviennent que la pause méridienne est adaptée. APC : 1 école a des APC sur la pause méridienne. Temps calme : 2 ALAE en font, 1 au besoin, pour les autres ce sont les enseignants qui les font.	Organisation de la pause méridienne : 4 écoles estiment que la pause est bien adaptée, parce qu'il y a la présence de l'ALAE, présence d'ATSEM 1 école partiellement, 2 écoles non car trop longue, effectif trop important pour 2 services cantines. 2 écoles estiment que

				l'horaire pour l'aide aux devoirs est tardif.
<u>Synthèse globale :</u>	La majorité du personnel éducatifs considèrent que la pause méridienne est adaptée. La présence des ATSEM en maternelle et ALAE en élémentaire permet de réguler le comportement des enfants.			
<u>Résumé des propositions :</u>	-Concertation avec enseignant pour le temps calme. -Eviter APC (Activités pédagogiques complémentaires) sur le temps de pause méridienne.			
Permettre à l'enfant de se restaurer convenablement, de se reposer, se détendre en toute sécurité. Le temps de restauration est un moment important de la journée.	Informations nutritionnelles : les agents de 2 écoles ont connaissance d'information sur la valorisation nutritionnelle des repas. Tous les agents affirment que les repas sont pris dans une ambiance relativement sereine.	Informations nutritionnelles : 3 écoles n'ont pas d'information sur la valorisation nutritionnelle des repas. Ambiance sereine : Les ATSEM des 4 écoles estiment que les repas se déroulent dans une ambiance sereine. Conditions de reprise à 13h50: Elles sont jugées satisfaisantes pour les ATSEMS des 4 écoles.	Informations nutritionnelles : 3 ALAE n'ont pas d'information sur la valorisation nutritionnelle des repas. 2 ALAE qui collaborent ponctuellement sur ce thème avec les agents de service. Ambiance sereine : 1 ALAE pour qui l'ambiance est sereine. Pour les 4 autres, ce n'est pas le cas ; trop de bruit, cantine trop petite. Conditions de reprise à 13h50 : 4 ALAE estiment que oui, 2 autres estiment que les enfants n'ont pas eu le temps de se calmer.	Informations nutritionnelles : L'ensemble des écoles n'ont pas d'information nutritionnelle à part l'affichage des menus. Une information auprès des enfants peut être intéressante. Ambiance sereine : 2 écoles ne répondent pas. 2 oui nuancés en fonction du nombre d'enfants inscrits et du personnel encadrant présent. 3 non, principalement à cause du bruit ou cantine trop petite. Conditions de reprise à 8h50 et 13h50 : 3 écoles ont répondu oui. Pour certaines, éviter les jeux de ballon le matin. Dépend du 2 ^{ième} service cantine. Les enfants n'ont parfois pas le

				temps de souffler entre le temps cantine et la reprise des cours. Les enfants ressortent des activités ALAE agités.
	Propositions : refaire le self. Agrandir le self.			Présence des animateurs pour aider les agents à réguler les comportements plus difficiles en cantine.
Synthèse globale :	<p>-Peu d'information nutritionnelle diffusée auprès des enfants à part le menu.</p> <p>-L'ambiance dans les cantines est partagée. Certains estiment qu'elle est plutôt sereine d'autres estiment qu'il y a trop de bruit, ou certaines cantines mériteraient des aménagements supplémentaires.</p>			
Résumé des propositions :	<p>-Réaménagement et/ou travaux dans certaines cantines.</p> <p>-Présence d'animateur ALAE ou AVL, au sein des cantines permettant de réguler le comportement des enfants.</p> <p>-Expérimenter, dans certaines écoles 3 services cantines.</p>			
Concourir à la réussite scolaire de tous les enfants.	Repérage des difficultés chez l'enfant : il se fait en équipe. Ecoute des enfants. Appel au service AED-AESH : oui pour 2 écoles. Les outils des règles de vie sont adaptés pour tous les agents. Les réunions pluridisciplinaires permettent une diffusion et compréhension des situations familiales permettant d'adapter nos postures.	Repérage des difficultés chez l'enfant : il se fait en équipe. Appel au service AED-AESH : oui pour les 4 écoles, service bien identifié et associé aux différentes réunions.	Aide aux devoirs : Tous les ALAE communiquent avec les équipes enseignantes. Repérage des difficultés chez l'enfant : il se fait en équipe puis avec toutes les autres équipes. Les outils des règles de vies : Ils sont adaptés pour 4 ALAE et 2 souhaiteraient les améliorer. Les réunions pluridisciplinaires menées par le service AED-AESH permettent d'échanger entre professionnels sur des situations	Aide aux devoirs : 1 école n'établit de lien avec les équipes ALAE les autres oui (hormis l'école maternelle). Le service AED-AESH est clairement identifié auprès des équipes enseignantes et de direction. il participe régulièrement aux différentes instances des équipes éducatives.

			particulières. Tous les agents confirment le bienfondé de ces réunions.	
Synthèse globale :	-Le repérage des enfants en difficulté se fait en équipe pluridisciplinaire. -Le service AED-AESH est clairement identifié par les différents professionnels. Rôle important des réunions pluridisciplinaires entre agents municipaux. -Les outils des règles de vie sont adaptés aux enfants. -L'aide aux devoirs est jugée utile même si l'horaire est assez tardif. Les équipes ALAE et Enseignantes communiquent.			
Résumé des propositions :	-Avoir plus d'heure d'AESH/AVL afin d'accompagner certains enfants en difficulté.			

OBJECTIF 2 : Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité en structurant une offre éducative globale.

	Agents techniques	ATSEM	Direction ALAE	Direction école
Renforcer les liens avec le projet d'école : continuité et cohérence entre les différents temps. Pertinence de l'organisation horaire de la semaine (allongement de la pause méridienne) :	Pause méridienne : L'allongement de la pause méridienne a répondu aux attentes fixées. Les agents de 2 écoles connaissent le projet d'école.	Pause méridienne : L'allongement de la pause méridienne a répondu aux attentes fixées. Projet d'école : 2 écoles dont les ATSEM connaissent le projet d'école et 2 écoles dont les ATSEM ne connaissent pas le projet d'école.	Pause méridienne : L'allongement de la pause méridienne a répondu aux attentes fixées. 5 ALAE connaissent le projet d'école et 1 ne le connaît pas.	Pause méridienne : Dans l'ensemble l'allongement de la pause méridienne a répondu aux attentes fixées. Activités proposées par les ATSEM et ALAE permettent de réguler le comportement des enfants permettant une reprise des cours plus sereine.
Synthèse globale :	-L'allongement de la pause méridienne répond aux attentes fixées. -Dans l'ensemble, les agents municipaux connaissent le projet d'école et son contenu.			
Résumé des propositions :	Néant.			
Construire des projets avec l'appui des acteurs du territoire.	Les liens entre les différents acteurs sont satisfaisants. Pas de construction de projet avec les autres équipes.	Les liens entre les différents acteurs sont satisfaisants. 2 écoles ont eu un projet commun entre ATSEM et enseignant qui s'est prolongé sur le temps	Les liens entre les différents acteurs sont satisfaisants. Des projets associant équipes ALAE et équipes enseignantes ou service AED-	Les liens entre les différents acteurs sont satisfaisants. Des projets associant équipes ALAE et équipes enseignantes ou service AED-

		périscolaire. Pas de projets communs agents de garderie et ATSEM ; permettre à l'enfant d'être libre de ces choix.	AESH sont régulièrement élaborés. Pas de projet commun avec les agents de garderie ou de cantine.	AESH sont régulièrement élaborés. 2 écoles construisent des projets communs avec les agents techniques (garderie et cantine) et associations locales. Pour les autres pas de projet commun avec les agents technique (garderie cantine) et associations locales.
Synthèse globale :	-Le lien entre les différents acteurs (agents techniques, ATSEM, équipe d'animation, équipe enseignante) sont satisfaisants. -Des projets communs existent surtout entre équipe enseignante et équipe d'animation. -Les projets sont plus rares, voire inexistant au sein des garderies et agents techniques et peu de projet commun avec les autres équipes.			
Résumé des propositions :	-Les équipes des agents techniques pourraient être davantage sollicitées afin d'élaborer des projets communs avec les autres équipes, permettant ainsi une mise en valeur de leur travail.			

OBJECTIF 3 : Mieux informer et accompagner les familles sur l'offre des services liés à l'enfance.

	Agents techniques	ATSEM	Direction ALAE	Direction école
Rendre visible les services d'accueil et d'accompagnement :	Pour l'ensemble des agents, les parents sont suffisamment informés.	Les ATSEM de 2 écoles estiment que les parents ne sont suffisamment informés des services existants.	3 ALAE pensent que les parents sont suffisamment informés. Pour les 3 autres, cela est plus nuancé ; manque de communication ou mauvais canaux de communication.	L'ensemble des écoles constatent que les parents ne sont pas bien informés sur les services. L'équipe de direction doit souvent rediriger les parents vers le bon service.
Synthèse globale :	-Il apparaît que les parents ne sont pas forcément bien informés, soit par méconnaissance des rôles et des services proposés par la municipalité, soit par un manque d'accès à l'information.			
Résumé des proposition :	-Renforcer l'usage des différents canaux de communication.			

Améliorer l'information auprès des parents :	Pas d'outil spécifique mis en place pour la communication avec les parents	Pas d'outil spécifique mis en place pour la communication avec les parents.	La plupart des ALAE utilisent plusieurs canaux de communication en fonction des besoins et des familles (cahier de liaison, téléphone mail, oral au portail).	La plupart des écoles utilisent plusieurs canaux de communication en fonction des besoins et des familles (Cahier de liaison, téléphone mail, oral au portail, ENT).
		Prop : création d'une rubrique temps périscolaire sur l'ENT.		
Synthèse globale :	-pas d'outil spécifique de communication pour les agents techniques ainsi que pour les ATSEM. -Les écoles et ALAE utilisent plusieurs canaux de communication.			
Résumé des propositions :	-Avoir une rubrique périscolaire sur l'ENT.			
Points, remarques, perspectives d'amélioration pour le PEDT 2024-27	Pour les agents d'une école, avoir une cantine plus grande.	Avoir une rubrique périscolaire gérée par les ATSEM (ENT).	-Aménagement des espaces extérieur et intérieur (salle de repos pour les enfants). -Alléger le service cantine sur certaines écoles (3 services). -Passage à la semaine à 4 jours (meilleur respect du rythme de l'enfant).	-Plus de communication entre les services. -un travail partenarial pour aménager le temps périscolaire des maternelles. -indiquer que la sortie est à 16h15 et non de 16h15 à 16h30.

B. Synthèse du questionnaire à destination des parents

PROFIL	-Familles qui ont 1 enfant à 43.3% et 2 enfants à 41.8%. -Les écoles fréquentées pour les personnes ayant répondues : 31.3% Firmin Bouisset, 17.9% Mathaly, 16.4% Louis Gardes, 14.9% Sarlac, 11.9% Chabrié et 6% Montebello. 87.7% fréquentent les services périscolaires 4 jours/semaine avec 44.8% le midi-deux, 28.4% de 16h15 à 17h15 et 44.8% de 16h15 à 18h15 essentiellement, à 92.8%, car 1 ou les 2 parents travaillent.
	-Les heures d'accueil sont satisfaisantes voire très satisfaisantes à

GARDERIE	<p>70.80%. Elles sont jugées pas satisfaisantes pour 13.8% (ouverture tous les ¼ d'heure, manque de souplesse).</p> <p>-Le matériel disponible est satisfaisant voire très satisfaisant à 80%.</p> <p>-Les contacts avec les agents sont réguliers à 64.8% et sont jugés à 80.50% satisfaisants voire très satisfaisants.</p> <p>-43.1% des personnes interrogées estiment qu'il y a une continuité entre les activités réalisées en temps scolaire et celles proposées en garderie.38.5% pensent qu'il n'y a pas de continuité.</p>
ALAE	<p>-Les heures d'accueil sont à 80% jugées satisfaisantes voire très satisfaisantes. 13.8% des personnes ne les jugent pas satisfaisantes en raison d'un manque de souplesse horaire quant à la récupération des enfants.</p> <p>-La diversité des activités proposées est satisfaisantes voire très satisfaisantes à 84.6%. Certains souhaiteraient plus d'animations avec des intervenants extérieurs.</p> <p>-50.8% estiment qu'il y a une continuité entre les activités réalisées en temps scolaires et celles proposées à l'ALAE. 36.5% estiment le contraire.</p> <p>-Les contacts sont réguliers pour 64.6% et sont satisfaisants voire très satisfaisants à 91.6%.</p> <p>-61.20% estiment que la communication sur les projets d'activités, planning, sorties est satisfaisantes voire très satisfaisantes. 34.3% estiment que ce n'est pas satisfaisant.</p> <p>-Les locaux sont accessibles pour 72.3% des personnes, correctement aménagés pour 83.1% des personnes et agréables pour 84.7% des personnes interrogées.</p>
CANTINE	<p>-Le temps de restauration est satisfaisant voire très satisfaisant à 75.7%.</p> <p>-La diversité des plats est jugée satisfaisante voire très satisfaisante à 66.7%.27.3% ne sont pas satisfaits (repas végétarien, varier davantage les protéines, mauvaise qualité gustative des plats).</p> <p>-La quantité servie est jugée satisfaisante voire très satisfaisante à 72.4%.</p> <p>-D'après l'enfant, le goût des plats est satisfaisant voire très satisfaisant à 56.7%, alors que 35.8% estiment que le goût des plats n'est pas satisfaisant.</p> <p>La communication des menus et des allergènes est jugée satisfaisantes voire très satisfaisantes à 89.70%.</p> <p>-53% des parents interrogés souhaiteraient une animation cantine (lecture du menu, informations nutritionnelles).</p>
AIDE AUX DEVOIRS	<p>-80.6% des personnes interrogées estiment que le temps consacré aux devoirs est satisfaisant voire très satisfaisant.</p> <p>-86.4% des personnes y trouvent un intérêt.</p> <p>-Pour 62.1%, il n'y a pas d'évolution en termes de résultat scolaire contre 24.1% qui ont constaté une évolution scolaire du fait de bénéficier d'une aide aux devoirs.</p>
SERVICE AED-AESH	<p>-50% des parents interrogés connaissent les missions de ce service.</p> <p>-6.7% des personnes interrogées ont sollicité ce service.</p> <p>-10.2% ont été sollicités par ce service.</p>
COMMUNICATION	<p>-81.80% des personnes identifient les services municipaux.</p> <p>-La communication des missions du service AED-AESH est jugée satisfaisante voire très satisfaisante à 58.5%, alors que, 28.3% la juge peu satisfaisante.</p> <p>-L'accès aux informations comme les dates d'inscription à la cantine, à la garderie, à l'ALAE, en ALSH est jugé satisfaisant voire très</p>

	satisfaisant à 80%.
PERSPECTIVES	-62.9% des personnes interrogées souhaitent rester à 4.5 jours de scolarisation. -Néanmoins, si l'école passait à 4 jours, 56.5% des enfants fréquenteraient le centre de loisirs le mercredi ; toute la journée pour 59.5% et uniquement le matin pour 35.1% des personnes interrogées.

V. Le bilan des accompagnements des enfants suivis par le service AED- AESH :

Toutes les demandes d'accompagnement font l'objet d'un suivi, au-delà de la phase d'orientation, dans la logique des missions d'accompagnement à la parentalité du service. Les professionnels participent également aux instances des partenaires, comme les équipes éducatives, les équipes de suivi de scolarité, les synthèses enfance etc...

Rappel du protocole pour toutes demandes d'accompagnement

- Information aux directeurs d'écoles,
- Phase d'observation sur le terrain,
- Information aux familles,
- Lien avec le RASED pour savoir si un accompagnement a déjà été mis en place,
- Entretien avec les familles : orientation et mis en place d'un suivi,
- Contact avec les partenaires.

Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Nombre d'Enfants en Situation de Handicap (ESH) – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)					
50 (13 ESH et 37 PAI)	69 (11 ESH et 58 PAI)	66 (14 ESH et 52 PAI)	103 (38 ESH et 65 PAI)	95 (43 ESH et 52 PAI)	116 (49 ESH et 67 PAI)
Nombre d'enfant en difficulté accompagnés					
29	52	44	52	51	52
Nombre de familles accompagnées					
48	73	62	75	67	74
Nombre d'ateliers mis en place					
1 Atelier « sensibilisation aux handicaps et aux différences » sur l'ALAE Montebello 1 Atelier « Vivre ensemble » sur l'ALAE du Sarlac	1 Atelier « Vivre ensemble » sur l'ALAE Louis Gardes 1 Atelier « vivre ensemble » sur l'ALAE Mathaly	1 Atelier « Vivre ensemble » sur ALAE Mathaly (<i>Nombre restreint cause crise sanitaire</i>)	1 Atelier « Camille » ; plus 1 atelier « Emotions » sur ALAE Montebello (rapport au corps/intimité) 1 Atelier « Vivre ensemble » plus 1 atelier « coopération » sur ALAE Louis Gardes	1 Atelier « papotage » ALAE du Sarlac 1 Atelier « yoga » Garderie maternelle Montebello 1 Atelier « Kikoo et la main » garderie maternelle	1 Atelier « vivre ensemble » ALAE Mathaly 1 Atelier « émotions » ALAE Sarlac 1 Atelier « kikoo et la main » ALAE Louis GARDES

Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
			1 Atelier « Vivre ensemble » plus 1 atelier « coopération » sur ALAE Firmin Bouisset Projet : 1 Atelier « Yoga/relaxation » sur l'ALAE du Sarlac Un projet de l'atelier « Pigment » sur l'ALAE Chabré 1 Atelier « sensibilisation aux handicaps et à la différence » Ecole Sarlac CM1 et CM2	Sarlac 1 Atelier Kikoo et la main école maternelle de Louis GARDES * « Kikoo et la main : atelier de prévention des violences sexuelles »	
Nombre d'enfants bénéficiaires des ateliers					
34 enfants	32 enfants	16 enfants	142 enfants	81 enfants	47 enfants
Nombre d'exclusions prononcées dans le cadre des règles de vie					
6	5	2	5	0	1
ATSEM ayant participé aux groupes de réflexion avec le SESSAD (6 séances/an pour chaque équipe)		ATSEM ayant participé aux réunions d'échange et de sensibilisation			
Equipe de Montebello, Sarlac et Camille Delthil	Equipe de Firmin Bouisset, Louis Gardes et Mathaly		15	Charte	12
Nombre d'agents ayant participé aux groupes d'analyse des pratiques					
14	15		12 (PRE+AED AESH)		6 (AED AESH)
Nombre d'agents ayant participé aux réunions d'équipes pluridisciplinaires menées par le service AED-AESH					
	42	46	46	46	46

A. Bilan de l'accompagnement dans le cadre du Projet de Réussite Educative.

Année 2018/2019 : 25 demandes d'entrée dans le dispositif :

10 admis
7 réorientés
8 demandes différées.

Année 2019/2020 : 3 demandes d'entrée dans le dispositif :

0 admis,
1 refus
2 demandes différées,
Et 7 renouvellements de contrat.

Depuis février 2019, la coordination du PRE est assurée par un personnel titulaire de la fonction publique territoriale permettant ainsi de stabiliser la mission qui depuis sa mise en place a vu se succéder plusieurs professionnels.

Courant 2021, le PRE a intégré les services de la ville, notamment au sein du service AED/AESH.

Année 2020/2021 : 19 demandes d'entrée dans le dispositif :

15 admis
4 réorientés

Année 2021/2022 : 27 demandes d'entrée dans le dispositif :

23 admis
4 réorientés

Le PRE n'a pas été renouvelé pour l'année scolaire 2022/2023. Aucune nouvelle demande d'entrée n'a été validée. Les accompagnements en cours se sont interrompus durant l'année 2023 au terme de leur contrat.

VI. Evaluation des objectifs du PEDT arrivant à échéance

Objectif 1 : donner aux enfants les moyens de se construire, de se développer et de se structurer

Rappel des objectifs spécifiques	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.	Indicateurs de réussite qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.	Evaluation (effets constatés) et perspectives
---	--------------------------	--	---	--

<p><i>1/ Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité</i></p>	<p>Permettre à tout enfant de bénéficier des temps d'accueil extrascolaires, périscolaires et des loisirs.</p>	<p>Augmentation des capacités d'accueil sur le mercredi après-midi. Accueil d'enfants avec des projets individualisés comme les PAI et les PILI.</p>	<p>Suite aux différentes évaluations de satisfaction réalisées durant les séjours, nous constatons que les enfants viennent au centre avec plaisir. De part ces accueils d'enfants à « besoins spécifiques », l'ensemble des enfants sont sensibilisés à la différence.</p>	<p>Maintenir les capacités d'accueil sur les différentes structures. Continuer et soutenir l'ensemble des accueils des enfants en situation de handicap.</p>
	<p>Offrir une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de chaque enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.</p>	<p>Répartition homogène des enfants sur les différentes animations proposées. Participation à des temps calmes. Organisation de passerelles : Ecoles-crèches : 2 fois par an. ALSH : à chaque séjour, passerelle entre le centre maternel et le centre élémentaire et passerelle entre le centre élémentaire et le centre adolescent. Accueil personnalisé des enfants en situation de handicap.</p>	<p>Mise en place de la journée type sur les ALAE et ALSH en incluant différents temps d'accueil et en adaptant ces temps au rythme de l'enfant. Différentes animations sont proposées à l'enfant (manuelles, sportives, culturelles). Mise en place de formations des agents permettant une adaptation des pratiques professionnelles. Les réunions d'équipes pluridisciplinaires permettent aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques et accompagnements quotidiens. Des réunions avec les ATSEM, sur des thématiques ont été mises en place (notion d'accueil et violences éducatives ordinaires ...). Organisation et mise en place de passerelles entre les différentes structures petites enfance, écoles et structures municipales de loisirs. Mise en place de GAPP (Groupe d'Analyse de Pratique Professionnel) pour les AVL permettant d'échanger sur leurs pratiques professionnelles.</p>	<p>Maintenir et développer ces différents types d'animations en mettant en place des groupes de réflexions interprofessionnelles. Maintenir et renforcer des temps de relaxation notamment à la pause méridienne. Mise en place des groupes d'analyses de pratiques.</p>

	Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes.	Mise en place d'outils adaptés à l'enfant pour réguler son comportement sous forme de contrat : Le lien du comportement pour les maternels, le passeport pour les élémentaires. Sensibilisation du service AED-AESH à travers différents ateliers menés avec les enfants sur les ALAE.	Rôle de prévention du service AED-ASH. Rôle de signalement du service AED-AESH auprès des différentes instances publiques. Mise en place d'un temps de sensibilisation avec la gendarmerie de Moissac sur le recueil de la parole de l'enfant dans le cadre d'un signalement. Ce temps a concerné tous les agents municipaux intervenants auprès des enfants de la petite enfance à la jeunesse.	Maintenir et développer la présence du service AED-AESH auprès des enfants dans un but de prévention de la violence. Développer la formation des personnels municipaux intervenants sur le thème de la régulation de la violence et rapport aux autres. Favoriser les actions du vivre ensemble comme les jeux coopératifs et projets communs collaboratifs.
	Conforter la cohérence des aménagements des rythmes de l'enfant	Tous les ALAE ont la même organisation sur les temps d'animation. Les ALSH ont la même journée type.	Espace et matériel permettant de respecter les rythmes des enfants. Animateurs formés à repérer et à adapter les activités en fonction de l'état de fatigue des enfants.	Continuer sur le même type d'organisation. Elaboration en cours, d'une charte des ATSEM. Une première phase de concertation, évaluation, et définition des éléments constitutifs de la charte suivie de la phase de rédaction qui est en cours de finalisation.

	Définir un protocole harmonisé commun à toutes les écoles sur l'organisation du temps de sieste dans le respect du rythme de l'enfant.	La redistribution des locaux n'a été possible que pour une école.	La configuration des locaux des autres écoles n'a pas permis de procéder à la redistribution pour les temps calmes sauf à engager des travaux conséquents.	L'engagement de travaux lourds au sein des écoles aurait pour conséquence l'inutilisation des lieux durant une période plus ou moins longue.
<i>2/ Permettre à l'enfant de se restaurer convenablement, de se reposer, se détendre en toute sécurité. Le temps de restauration est un moment important de la journée.</i>	Proposer un accueil de qualité du temps de restauration scolaire. Ce temps est aussi un temps de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants. Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant.	Des commissions de cantines se réunissent 5 fois par an pour les cantines scolaires et 1 fois par an pour les ALSH.	Communication en vue d'amélioration entre la cuisine centrale et les services municipaux. Menus élaborés avec une nutritionniste (SOGERES) visant à faire découvrir de nouveaux goûts à l'enfant, supervisés par un cabinet conseil extérieur. Contrôle de laboratoires sanitaires et vétérinaires extérieurs. Formation sur l'hygiène alimentaire obligatoire des agents de restauration (crèches et écoles).	Maintenir un service de restauration de qualité.
	Améliorer la prise des repas dans une ambiance plus sereine.	Budget spécifique alloué pour l'amélioration de la qualité sonore dans les cantines.	Travaux d'insonorisation permettant d'abaisser le niveau sonore et de végétalisation permettant de diminuer la température intérieure de certaines cantines.	Maintenir une ambiance sereine pendant les repas avec la mise en place d'animations spécifiques.
<i>3/Concourir à la réussite scolaire de tous les enfants.</i>	Prévenir le décrochage scolaire, notamment dans le cadre de la crise sanitaire.	Tous les ALAE dispense une aide aux devoirs, 4 jours par semaine, de 17h30 à 18h00.	Mise en place de l'enfant dans un cadre approprié et propice aux apprentissages.	Maintiens de cette mesure avec une mise en relation plus étroites avec les enseignants.
	Poursuivre l'accompagnement des enfants qui nécessitent une prise en charge et une	Bilan chiffré : 2021 : Extrascolaire : 13 PAI 25 PILI Périscolaire : 24 PAI 15 PILI	Mise en place de Projets d'Inclusion aux Loisirs Individualisés pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. Accompagnement	Maintenir et développer le service AED-AESH.

<p>orientation spécifique. Prendre en compte la globalité de l'environnement des enfants et leurs difficultés.</p>	<p>2022 : Extrascolaire : 40 PAI 23 PILI suivis : 31 Périscolaire : 35 PAI et 30 PILI suivis : 26 2023 : Extrascolaire : 35 PAI 21 PILI suivis : 21 Périscolaire : 34 PAI 39 PILI suivis : 48</p>	<p>individualisé pour certains enfants avec une aide humaine (Auxiliaire de Vie de Loisirs) Harmonisation avec l'Education Nationale de la Circulaire du 10-2-2021 pour la mise en place de PAI sur tous les temps de vie de l'enfant souffrant de pathologie. Convention avec l'IME SESSAD confluences pour l'accueil d'enfants en situation de handicap de leur structure et un appui technique aux équipes de terrain. Fiche de demande d'évaluation complémentaire à destination des équipes pour faire remonter les enfants qui présentent des difficultés (relationnelles, de comportement, troubles alimentaires...) : Enfants suivis. Les agents procèdent à des observations d'attitudes sur le terrain, rencontrent les familles et les orientent vers un accompagnement adapté.</p>	<p>Maintenir et renforcer cette action.</p>
<p>Assurer une mission de veille dans le cadre des échanges avec les professionnels du territoire (diagnostic sur les problématiques du territoire, les besoins du territoire, le repérage des situations complexes, ...).</p>	<p>Partenariat avec les structures médico-sociales du territoire ainsi que les services spécialisés de l'Education Nationale. Missions de repérage et de prévention des référents éducatifs présents sur le terrain (séjours et périscolaires).</p>	<p>MDS (conseil départemental) : Présence au synthèse enfance. Liens réguliers. Orientation des familles par le service vers les services de la MDS (AS et AED) RASED : Présence lors des équipes éducatives. Liens réguliers. Coopération sur certaines situations. Enseignante référente : Présence lors des ESS. Lutte contre la</p>	<p>Maintenir et développer le service AED-AESH. Maintenir la collaboration entre les services municipaux et éducation nationale. Réflexion sur la mise en place d'une cellule de veille.</p>

			déscolarisation avec les différents services municipaux et l'éducation nationale.	
--	--	--	---	--

Objectif 2 : permettre et proposer un parcours éducatif de qualité en structurant une offre éducative globale.

<i>1/ Renforcer les liens avec le projet d'école : continuité et cohérence entre les différents temps.</i>	Construire des projets périscolaires en cohérence avec les projets d'écoles et les dispositifs existants.	Sur les 6 ALAE rédaction de 6 projets pédagogiques en lien avec les 6 projets d'école.	Continuité pédagogique entre les temps scolaire et périscolaire. Les réunions se font de façon informelle.	Maintenir cette organisation. Prévoir une planification des réunions pour mieux communiquer permettant d'amener une réponse collective.
	Partager un temps d'évaluation entre direction et personnels des temps périscolaires.	Pas de réunion programmée à l'avance.	Des entrevues informelles se déroulent dans chaque école à chaque fois que cela est nécessaire.	Proposer un calendrier trimestriel de réunions entre la direction d'école et les services municipaux.
<i>2/ Construire des projets avec l'appui des acteurs du territoire</i>	Prendre appui et solliciter les différents acteurs éducatifs, les associations locales et les services municipaux, utiliser leurs compétences.	Intervention régulière des partenaires associatifs dans les différentes structures.	Rédaction des conventions partenariales. Tous nos intervenants sont diplômés (associations ou autres).	Continuer à privilégier l'intervention des partenaires locaux au sein de nos structures.
	Mener des projets innovants en utilisant les compétences intérieures et extérieures (ex : projets autour du patrimoine).	Plusieurs projets ont pu être réalisés avec l'aide du service patrimoine. Projet avec la SIRTOMAD sur la sensibilisation au développement durable. Projet des fables de La Fontaine avec la médiathèque.	Déclinaison du projet des Fables De La Fontaine sous différentes approches (mîmes, ombres chinoises, théâtre, musicales)	Etablissement d'une structuration des projets pédagogique suivant une ligne directrice commune.
	Permettre aux enfants d'être porteurs de	En ALAE et en ALSH, les enfants	Plusieurs types d'activités sont proposées :	Maintenir ce type de programmation tout en

3/ <i>Inciter l'enfant à être acteurs de ses choix d'activité de loisirs.</i>	projets. Favoriser les notions de choix, d'engagement et de responsabilité.	choisissent les activités auxquelles ils souhaitent participer. Présences des enfants du CME lors de différentes cérémonies et manifestations de la ville.	-activités culturelles et artistiques. -activités manuelles. -activités sportives. Différents projets ont été menés par les élus du CME.	développant le contenu. Elaboration de projets de séjours avec les adolescents via le centre de loisirs adolescents.
4/ <i>Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.</i>	Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression.	Commission de travail une fois par mois. (Atelier papotage ALAE)	Réélection des enfants au CME en octobre 2023.	Maintenir le CME.(voir l'élue sur les projets à venir).
	Accompagner des projets en lien avec la citoyenneté et l'environnement : Développer une sensibilisation sur l'égalité filles/garçons. Ouvrir les projets ALAE, aux choix de réflexion du Conseil Municipal Enfant.	Plusieurs projets de sensibilisation à la protection de l'environnement ont été réalisés. Toutes les activités sont proposées de façon identique aux filles et aux garçons. Un projet commun a été réalisé entre l'ALSH et le CME (nettoyage des berges) avec l'association parfait pêcheur.	Projet avec la SIRTOMAD (traitement des déchets). Sensibilisation des animateurs à l'égalité filles/garçons. Intervention du service AED-AESH afin de réguler le rapport entre enfant.	Maintenir et développer d'autres projets sur l'environnement et la citoyenneté.
	Diversifier les projets pédagogiques en proposant des cycles d'activités.	Plusieurs projets sur les ALAE sous forme de cycles ont été réalisés.	Projets menés en interne par un animateur du service qui est qualifié dans un domaine précis ou soit avec un partenaire associatif.	Maintenir et développer ces projets de cycle.

Objectif 3 : mieux informer et accompagner les familles sur l'offre des services liés à l'enfance.

1/ <i>Rendre visibles les services d'accueil et d'accompagnement.</i>	Poursuivre la communication sur les structures d'accompagnement des parents	Conception d'une plaquette d'information sur le pôle petite enfance, enfance, jeunesse.	Accompagnement et accueil en rendez-vous individuel.	Développer les outils de communication spécifique aux demandes des familles. Mise en place d'un
---	---	---	--	--

		<p>Enveloppe remise aux primo-arrivants informant des différents services municipaux.</p> <p>Informations sur le site de la Mairie</p> <p>Mise en place du guichet unique et du portail famille permettant une meilleure diffusion des informations et facilitant les inscriptions de la petite enfance à la jeunesse.</p> <p>Page facebook de la ville et du service enfance.</p> <p>Revue Moissac Magazine.</p>		<p>suivi d'évaluation des moyens de communication auprès des familles.</p>
	<p>Poursuivre la communication sur la volonté de la ville de permettre une qualité d'accueil d'enfants en situation de handicap.</p>	<p>Poursuite de l'accueil des enfants en situation de handicap sur les nouvelles structures créées (2 crèches et centre ados).</p>	<p>Mise en place de PAI.</p>	<p>Mise en place d'un suivi d'évaluation des moyens spécifiques à l'accueil des enfants en situation de handicap.</p>
<p>2/Améliorer l'information auprès des parents.</p>	<p>Amélioration des outils et des circuits d'informations internes</p>	<p>Présence de panneaux d'affichage aux entrées de toutes les écoles de la ville.</p>	<p>Mise en place du guichet unique.</p> <p>Travail en transversalité avec les différents services du pôle.</p>	
	<p>Amélioration des moyens de communication avec les familles, cahier de liaison et site internet de la ville, page Facebook du service enfance</p>	<p>Sur les ALSH et mercredis, distribution de programmes d'activités pour chaque période.</p> <p>Cahier de liaison commun Ecole-ALAE, mise en place de l'ENT sur les écoles.</p>	<p>Parution des différentes informations sur le site de la Mairie de Moissac, le facebook du service enfance, portail famille, affichage au pôle enfance.</p>	<p>Développer les moyens de communication à l'égard de nouveaux publics.</p>

VII. Points forts et points faibles du PEDT arrivant à échéance

Points forts	Points faibles
<i>-Le PEDT a permis une concertation entre les acteurs éducatifs pour la mise en œuvre d'une politique éducative du territoire cohérente, répondant aux besoins de la population. -Le PEDT a permis une meilleure visibilité des différents services municipaux proposés aux usagers. -Implication des enfants par le CME à la vie citoyenne de leur ville.</i>	<i>-Formalisation des temps de rencontre entre les personnels Education Nationale et personnels municipaux.</i>

VIII. La communication/valorisation du PEDT

Comment communiquez-vous autour du PEDT ?

- Sur le site internet de la commune
- Espace Numérique de Travail (ENT)
- Journal de la commune ou communauté de communes
- Sur blog dédié
- Réseaux sociaux
- Lors de réunions avec les parents
- Journal de l'école
- Autres.....Précisez

Renouvellement du PEDT ou 1^{er} demande

I. Etat des lieux

A. Les établissements scolaires

✓ **Si PEDT communal :**

Modalités d'organisation du temps scolaire	
Semaine de 4 jours	<input type="checkbox"/>
Semaines de 4,5 jours	<input checked="" type="checkbox"/>

Nom de l'école maternelle, élémentaire Nom du collège Nom du lycée	Nombre d'élèves inscrits
Ecole maternelle Camille Delthil	97
Ecole maternelle du Sarlac	103
Ecole élémentaire Pierre Chabré	202
Ecole élémentaire du Sarlac	193
Ecole primaire de Montebello	137
Ecole primaire de Louis Gardes	114
Ecole primaire de Mathaly	147
Ecole primaire de firmin Bouisset	144
Cité scolaire publique F.Mitterrand	1331 élèves dont 821 collégiens, 510 lycéens

✓ **Si PEDT intercommunal, en regroupement de communes, RPI...:**

Indiquer le nom des établissements et la commune d'implantation :

Communes	Ecoles maternelles élémentaires ou primaires Collège Lycée	Organisation du temps scolaire 4 j ou 4.5 j	Nombre d'élèves inscrits

**B. Les accueils collectifs de mineurs (ACM) déclarés auprès du SDJES
(Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
donc hors garderie (voir C à suivre)**

Accueils périscolaires (ALAE) (dupliquez le tableau en fonction du nombre d'école concernée):

Ecole élémentaire Sarlac						
Quels sont les temps pris en compte par le PEDT?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
		x	x			
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALAE en 2023	155					

Ecole élémentaire Pierre Chabrié						
Quels sont les temps pris en compte par le PEDT?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
		x	x			
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALAE en 2023	178					

Ecole primaire Montebello						
Quels sont les temps pris en compte par le PEDT?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
		x	x			
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALAE en 2023	98					

Ecole primaire Louis Gardes						
Quels sont les temps pris en compte par le PEDT?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
		x	x			
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALAE en 2023	97					

Ecole primaire Mathaly						
Quels sont les temps pris en compte par le PEDT?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
		x	x			
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALAE en 2023	120					

Ecole primaire Firmin Bouisset						
Quels sont les	Périscolaire	Périscolaire	Pause	Mercredi	Mercredi	Mercredi

temps pris en compte par le PEDT?	matin	soir	méridienne	matin	après-midi	journée
		x	x			
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALAE en 2023	133					

ALSH mercredi						
Quels sont les temps pris en compte par le PEDT?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
					x	
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALSH en 2023	175					

Accueils extrascolaires (ALSH):

Liste des accueils de loisirs	Communes	Organisateurs
ALSH municipal maternel/élémentaire	Moissac	Mairie de Moissac
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALSH en 2023	Elémentaires : 215 Maternels : 141	
ALSH municipal adolescent	Moissac	Mairie de Moissac
Nombre d'enfants différents inscrits sur l'ALSH (mercredis et vacances) en 2023	63	

C. Les garderies

Liste des garderies	Communes
Garderie école maternelle Camille Delthil	Moissac
Garderie école élémentaire Pierre Chabrié	Moissac
Garderie école maternelle du Sarlac	Moissac
Garderie école élémentaire du Sarlac	Moissac
Garderie école primaire de Montebello	Moissac
Garderie école primaire de Louis Gardes	Moissac
Garderie école primaire de Mathaly	Moissac
Garderie école primaire de Firmin Bouisset	Moissac

D. Nombre d'enfants/jeunes concernés par le PEDT :

A : 2468 enfants accueillis dans les établissements scolaires.
B : 1375 enfants accueillis au sein des ACM.
C : 254 enfants accueillis en garderie des écoles.

II. Atouts et contraintes du territoire

Les Atouts :

- Création d'un centre de loisirs municipal adolescent pour les mercredis après-midi et vacances scolaires.
- Un service municipal « enfance et jeunesse » tourné vers les activités périscolaires et extrascolaires avec du personnel qualifié (rédaction de projet pédagogiques, taux d'encadrement adéquat).

- Organisation de l'ensemble des services en direction du public de 0 à 17 ans en pôle enfance, jeunesse.
- Structuration du service enfance avec un responsable de service, un adjoint de service en charge des ALAE et une adjointe en charge des ALSH.
- Une organisation de l'accueil pour les temps périscolaires et extrascolaires qui s'est améliorée :
 - Mise en place d'un accueil unique pour les inscriptions sur l'ensemble des services proposés via le guichet unique.
 - Tarification ALAE et sorties modulée par tranche de coefficient familial.
- Accueil gratuit des enfants en garderie du matin sur l'ensemble des établissements scolaires.
- Pérennisation du service AED-AESH qui accompagne sur les différentes structures municipales les enfants en difficultés ou en situation de handicap.
- Des services municipaux (médiathèque, patrimoine, école de musique, jardin, sport, culture) ouverts au partenariat avec les acteurs éducatifs.
- Pérennisation du Conseil Municipal des Enfants ; élection du nouveau conseil en 2023. Sensibiliser les enfants au cadre de vie de leur territoire par différents projets.
- Un partenariat efficace avec les dispositifs existants sur le territoire : Contrat Territorial Global (CTG), Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, dispositif ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones) sur certaines écoles.
- Toutes les écoles sont ouvertes sur des projets culturels ou citoyens forts (orchestre à l'école, section occitan, label écho-école...).

Les Contraintes :

- Malgré la présence d'un tissu associatif local conséquent et dynamique, on note une faible participation aux activités périscolaires.
- Une majorité de famille de catégories socio-professionnelles défavorisées, voire très défavorisées (surtout dans les écoles des quartiers prioritaires).
- Barrière de la langue.
- Pas d'ALAE sur les écoles maternelles.
- Absence d'équipement de proximité (sportifs et de loisirs) en accès libre près des écoles hors agglomération.

A. Besoins repérés

Quels sont les besoins repérés du public concerné ?

Public	Besoins repérés
Niveau maternelle	
Niveau élémentaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les temps d'échange et de partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs restent encore insuffisants. • Le travail autour de la mise en relation entre pairs et la gestion des conflits méritent d'être développés notamment en sensibilisant davantage les enfants sur le harcèlement scolaire ainsi que sur les notions d'empathie et de vivre ensemble. Les professionnels ont également besoin de bénéficier de formations plus approfondies sur l'ensemble de ces thématiques et d'harmoniser leurs pratiques sur l'ensemble des temps d'accueil des enfants.

B. Le comité de pilotage

Pilotage de la convention de PEDT : le comité de pilotage du PEDT, prévu par l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, réunit sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI compétent l'ensemble des acteurs contribuant au PEDT. Des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école en sont membres. Les travaux de ce comité permettent, de recenser et mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions. Les services de l'État parties à la convention sont informés de ces évolutions. En fonction de l'importance des adaptations, un avenant à la convention peut être envisagé, à l'initiative de la collectivité.

a. Composition du comité de pilotage (Elaboration, suivi, évaluation annuelle du PEDT) (vous pouvez rajouter des lignes)

Elus	M. Lopez Romain	Maire
	Mme Gayet Stéphanie	Elue à la jeunesse
	M. Portes Luc	Elu au personnel et aux finances
	Mme Lopez Sophie	Elue à la culture
Direction générale	M. Laurent Dominique	DGS.
Services Municipaux	M.	Coordonnateur PEDT
	M. Fontanié	Responsable de service enfance, jeunesse
	Mme Blachier	Coordonnatrice petite enfance
	Mme Barrie Sylvie	Directrice de la médiathèque
	Mme Reilly Nicky	Directrice de l'école de musique
	Mme Marty Florence	Responsable du service AED-AESH
	M. Lervoire Bruno	Responsable communication
Ministère	Mme Lopez Magalie	Directrice du CCAS
	M. Le Normand Cyril	DASEN
	M. Doussine Thierry	Inspecteur Education Nationale
	M. Fauvel Thomas	Inspecteur SDJES
CAF	Directeurs école	
	Mme Hubert-Boyer charlotte	Directrice de la CAF 82
	Mme Dubus Laure	Conseillère territoriale

Le comité de pilotage se réserve le droit d'associer des techniciens chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

b. Combien de fois est-il prévu que le comité de pilotage se réunisse ?

Une fois par an
 Une fois par trimestre
 une fois par mois
 Autre... précisez

Un compte-rendu de chaque comité de pilotage est-il prévu ?
 Oui
 Non

Si non pourquoi ?

c. Quels seront les autres partenaires qui seront associés au PEDT ?

	Organisme/institution	Nom	Fonction	Nature de la contribution attendue
Partenaires institutionnels				
Partenaires associatifs				
Autres partenaires				

d. Le PEDT est-il articulé avec les autres dispositifs et comment ? Si non pourquoi ?

Le projet d'école :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Le Projet Educatif Local (PEL) :

Le Contrat Educatif Local (CEL) :

La Convention Territoriale Globale (CTG) :

Le programme de réussite Educative (PRE) :

Le Territoire Educatif Local (TEL) :

La Cité Educative :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Autres...précisez :

III. Présentation du nouveau PEDT

A. **Définition des objectifs généraux** : sur la base du bilan du précédent PEDT (dans le cas d'un renouvellement) et de l'état des lieux, le comité de pilotage a retenu comme étant prioritaires pour le public du territoire concerné, les objectifs généraux suivants :

- ✓ **Objectif n°1** : Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité.
- ✓ **Objectif n°2** : Proposer une cohérence éducative entre les différents acteurs.
- ✓ **Objectif n°3** : Améliorer la communication de l'offre éducative auprès des familles.

B. **Mise en œuvre du PEDT** : pour l'atteinte de ces objectifs, le comité de pilotage envisage le plan d'actions ci-après :

Objectif n°1 : Contribuer au mieux-être de l'enfant, du jeune et à son intégration dans la collectivité.

Objectifs spécifiques	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.	Indicateurs de réussite qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.	Quelle est la méthode retenue pour l'évaluation ? Ex : enquêtes qualitatives, observations de terrain, questionnaires... Quels sont les outils utilisés ?
<i>1/ Promouvoir la santé, et le bien-être des enfants, des jeunes, dans les actions éducatives.</i>	-Améliorer les pratiques alimentaires autour d'ateliers sur la nutrition. -augmenter l'activité sportive et lutter contre la sédentarité en proposant des activités physiques régulières. -Informer et lutter contre les conduites addictives/à risques avec des ateliers de prévention.	-Nombre d'enfants participants aux ateliers mis en place, nombre d'actions de sensibilisation ou de communication réalisées auprès des enfants, jeunes et des familles sur les thématiques en lien avec la santé, la nutrition, le bien-être.	-Impact des actions sur le comportement des enfants, jeunes ressenti par les acteurs éducatifs. -Ressenti des familles sur le comportement de leur enfant.	-Enquête de satisfaction auprès des enfants, jeunes et parents. -Discussions formelles et informelles entre acteurs éducatifs, enfants, jeunes, parents.

	-Ateliers préventifs pour lutter contre le harcèlement scolaire et les dangers des réseaux sociaux.			
<i>2/ Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant et du jeune.</i>	-Alterner les temps calmes et activités au sein de la journée. -Aménager des temps calmes en fin de pause méridienne. -Prendre un temps de concertation entre les ALAE et l'équipe enseignante sur la mise en œuvre des temps calmes. - Prendre un temps de concertation entre ATSEM et l'équipe enseignante sur la durée des temps de repos et horaires de sieste (maternelles). -Participer à des formations.	-Nombre d'activités calmes organisées sur la semaine (lecture, relaxation...). -Nombre d'espaces identifiés, dédiés aux temps calmes, en autonomie, créés ou maintenus. -Nombre de formations des acteurs.	-Constat d'amélioration du comportement des enfants, jeunes par les acteurs éducatifs et des familles sur leur niveau de concentration et de fatigue.	-Enquête de satisfaction auprès des enfants, jeunes et parents. -Discussions formelles et informelles entre acteurs éducatifs, enfants, jeunes, parents
<i>3/Contribuer à une offre éducative permettant à concourir à la réussite scolaire</i>	-Prévenir le décrochage scolaire en améliorant la coordination des acteurs et des dispositifs. - Prévenir l'absentéisme et le manquement à l'assiduité scolaire en établissant une coordination entre l'Education nationale et les services municipaux	-Nombre de projets d'accompagnements individualisés. -Nombre d'enfants participants aux aides aux devoirs sur les ALAE. -Nombre de réunions Education Nationale et services municipaux sur l'absentéisme. -Nombre de dossier à traiter.	-Temps de concertation et d'échange inter-équipes permettant d'apprécier les progrès de l'enfant. -Temps de concertation permettant d'apprécier la diminution de l'absentéisme au sein des écoles de la ville.	-Réflexion sur la mise en place d'une cellule de veille permettant des échanges avec les professionnels du territoire (diagnostic sur les problématiques du territoire, le repérage des situations complexes, en lien avec le CCAS et le CLSPD).

	-Etablir un lien école/ALAE sur l'aide aux devoirs proposée. -Poursuivre l'accompagnement des enfants, jeunes qui nécessitent une prise en charge et orientation spécifique.			
<i>4/ Favoriser l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap.</i>	-Soutenir les équipes éducatives et les familles par le service AED-AESH. -Formation des professionnels (agents techniques, ATSEM, animateurs)	-Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis. -Nombre de PAI ou de PILI établis. -Nombre d'agents formés sur l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap.	-Augmentation des durées de séjours des enfants et jeunes. -satisfaction des enfants, jeunes et des parents.	-Enquête de satisfaction auprès des enfants, jeunes et des parents. -Discussions formelles et informelles entre acteurs éducatifs, enfants, jeunes, parents.

Objectif n° 2 : Proposer une cohérence éducative entre les différents acteurs.

<i>1/ développer des axes éducatifs communs en relation avec le projet école.</i>	-Construire un projet pédagogique périscolaire et des projets d'animations en cohérence avec les objectifs et axes du projet d'école.	-Nombre de projets d'animation reprenant les objectifs du projet d'école. -Nombre de projets communs école/temps périscolaire.	-Projets développés par cycle entraînant une continuité de l'action dans le temps. -Participation active des enfants.	-Enquête de satisfaction auprès des enfants, jeunes et des parents. -Discussions informelles entre acteurs éducatifs, enfants, jeunes, parents.
<i>2/ Déployer des projets avec l'ensemble des acteurs du territoire.</i>	-Favoriser la découverte culturelle, sociale, artistique et sportive en sollicitant le tissu associatif local ainsi que le milieu professionnel privé.	-Nombre de projets établis avec des partenaires extérieurs.	-Projets développés par cycle entraînant une continuité de l'action dans le temps. -Participation active des enfants.	

<p>3/ Poursuivre la pratique d'activité éducative permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation de l'enfant, et des jeunes.</p>	<p>-Organiser et créer des projets en lien avec les nouvelles technologies, le numérique, le développement durable (appel à des intervenants extérieurs). -choisir l'activité ou le « ne rien faire ». -Réaffirmer les valeurs de la république et consolider le lien social autour d'atelier sur la citoyenneté : le respect, l'écoute, l'échange...</p>	<p>-Nombre de projets réalisés sur ces différentes thématiques. -Nombre d'ateliers, d'animation autour de ces thématiques.</p>	<p>-Bilan effectué avec les enfants et jeunes permettant d'évaluer leurs nouvelles connaissances acquises pendant ces projets.</p>	<p>-Enquête de satisfaction auprès des enfants, jeunes et des parents. -Discussions informelles entre acteurs éducatifs, enfants, jeunes, parents.</p>
---	---	--	--	--

Objectif n°3 : Améliorer la communication de l'offre éducative auprès des parents.

<p>1/ rendre visible les services d'accueil et d'accompagnement</p>	<p>-Poursuivre la communication sur les structures d'accompagnement des parents en utilisant différents canaux de communication (affichage, numérique, prospectus). -Poursuivre la communication de la ville afin de permettre une qualité des accueils d'enfants en situation de handicap.</p>	<p>-Nombre d'outils de communication utilisés. -Nombre de vues sur le site de la ville du service AED-AESH.</p>	<p>-Amélioration significative lors d'enquête publique de l'identification et des missions du service AED-AESH.</p>	<p>-Enquête de satisfaction auprès des enfants, jeunes et des parents. -Discussions formelles et informelles entre acteurs éducatifs, enfants, jeunes, parents.</p>
---	---	---	---	---

<p><i>2/ Améliorer l'information auprès des parents.</i></p>	<p>-Poursuivre l'amélioration des outils et des circuits d'informations internes avec l'organisation de réunion de présentation de projets.</p>	<p>-Nombre d'outils créés. -Nombre de réunions d'information auprès des parents.</p>	<p>-Meilleure diffusion et compréhension de l'information.</p>	<p>-Enquête de satisfaction auprès des parents.</p>
--	---	--	--	---

IV. Durée et Evaluation du PEDT

Le présent PEDT a vocation à être mis en œuvre pour une durée de 3 ans maximum à compter du : 01/09/2023

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera transmise au SDJES par la collectivité en vue d'une éventuelle demande de reconduction.

Il fera l'objet d'évaluations intermédiaires dont la périodicité et les modalités sont précisées ci-après.

Périodicité	Une fois par an.
Modalités	Réunion des acteurs éducatifs et des usagers.

Quelles sont les modalités d'organisation, de rendu et de partage de l'évaluation du PEDT aux partenaires ?

Rédaction et diffusion (papier et numérique) d'un compte rendu auprès des participants.



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Tam et Garonne,
- Le chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Tam et Garonne.

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Mairie de Moissac Pôle Enfance, Jeunesse. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

Elus	M. Lopez Romain	Maire
	Mme Gayet Stéphanie	Elue à la jeunesse
	M. Portes Luc	Elu au personnel et aux finances
	Mme Lopez Sophie	Elue à la culture
Direction générale	M. Laurent Dominique	DGS
	M.	Coordonnateur PEDT
Services Municipaux	M. Fontanié	Responsable de service enfance, jeunesse
	Mme Blachier	Coordonnatrice petite enfance
	Mme Barrie Sylvie	Directrice de la médiathèque
	Mme Reilly Nicky	Directrice de l'école de musique
	Mme Marty Florence	Responsable du service AED-AESH
	M. Lervoire Bruno	Responsable communication
	Mme Lopez Magalie	Directrice du CCAS
Ministère	M. Le Normand Cyril	DASEN
	M. Doussine Thierry	Inspecteur Education Nationale
	M. Fauvel Thomas	Inspecteur SDJES
	Directeurs école	
CAF	Mme Hubert-Boyer charlotte	Directrice de la CAF 82
	Mme Dubus Laure	Conseillère territoriale

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la CTG et de la Politique de la Ville.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le Maire de la commune de Moissac, dont le siège se situe au 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC.
- Le Préfet de Tam et Garonne.
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tam-et-Garonne, agissant sur délégation du recteur d'académie.
- La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Tam-et-Garonne.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Moissac dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Objectif n°1 : Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité.
- Objectif n°2 : Proposer une cohérence éducative entre les différents acteurs.
- Objectif n°3 : Améliorer la communication de l'offre éducative auprès des familles.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante (une fois par an en juin, pour le bilan de fin d'année).

Un comité restreint peut se réunir autant de fois que nécessaire pour la prise d'une décision urgente concernant le fonctionnement des structures éducatives ou pour préparer l'ordre du jour du comité de pilotage, ou sur une thématique spécifique.

Ce comité de pilotage restreint travaille sur des points particuliers sans prendre de décisions, qui restent la prérogative du comité de pilotage.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans -2024-2027.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Moissac, le

Le maire de Moissac

Le préfet de Tam-et-Garonne

Romain LOPEZ

Vincent ROBERTI

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Tam-et-
Garonne

La directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tam et Garonne

Cyril LE NORMAND

Charlotte HUBERT-BOYER

COMMERCE

09 – 03 septembre 2024

9. Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au loyer pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac

Rapporteur : Madame ORTALO

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Moissac est une ville touristique qui accueille le premier site touristique du département, l'Abbatiale Saint Pierre et son cloître et qu'à ce titre la Ville apporte un soutien fort au maintien et au développement de l'offre commerciale de son cœur de ville.

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'installation a été mis en place à l'attention des commerçants qui portent un projet d'installation pérenne lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020 et modifié le 9 octobre 2023,

Considérant la recevabilité des demandes de subvention formulées par « La petite boutique » et « O Quali'Net » dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes aux entreprises citées :

Entreprise	Activité	Montant de l'aide mensuelle	Bonus ouverture estivale
La petite Boutique	Vente cadeaux, décoration, équipement de la maison	200 €	-
O Quali'Net	Pressing	200 €	-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que le versement sera versé mensuellement,

DIT que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

INFORMATIQUE

10 – 03 septembre 2024

10. Avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au pôle informatique – Prestation de la messagerie et de sensibilisation aux risques cyber

Rapporteur : Monsieur GENRIES

Considérant que la Collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Considérant que la messagerie électronique est aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques,

Considérant que le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une solution d'antispam contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, l'outil « Protect » de la société française MailinBlack a été retenu.
- Une solution de sensibilisation au phishing avec l'outil "Cyber Coach », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Avenant n°1 à la convention générale d'adhésion
au Pôle Informatique du CDG82**

Entre

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn et Garonne (CDG82)**
23, Boulevard Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN
Représenté par son Président Jean-Luc DEPRINCE, dûment habilité par délibération du Conseil
d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

d'une part, et

d'autre part,

**Objet : Nouvelle prestation de sécurisation de la messagerie et de
sensibilisation aux risques cyber****Il a été convenu ce qui suit****Article 1^{er} : Objet de l'avenant**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

La messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une **solution d'antispam** contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de **sensibilisation au phishing** avec l'outil "Cyber Coach », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Article 2 : Détail des solutions**MailinBlack Protect :**

Cette option consiste à sécuriser les messageries professionnelles contre les cyberattaques :

- Anti-virus, anti-phishing, anti-spam
- Analyse des liens dans les emails
- Messagerie propre et sécurisée

MailinBlack Cyber Coach :

Cette option consiste à sensibiliser et former les collaborateurs aux risques cyber :

- Audit des vulnérabilités humaines
- Simulations d'attaques réalistes
- Contenus de formation adaptés
- Pilotage de la progression des utilisateurs

Remarque : La collectivité a la possibilité de choisir MIB Protect et MIB Coach, ou un seul des 2 produits.

Article 3 : Service assuré par le CDG82

Le CDG82 assurera la configuration, le déploiement, la formation et le support de ces deux solutions. Un état détaillant l'ensemble des solutions souscrites par la collectivité sera adressé chaque année par le CDG82 et servira de base pour la facturation.

Aucune réduction au prorata temporis ne sera appliquée en cas d'adhésion au service, de souscription à une nouvelle prestation, ou une résiliation, en cours d'année.

Pré requis : L'installation de la solution MailinBlack Protect nécessite que chaque collectivité dispose au préalable de comptes de messageries professionnelles avec leur propre nom de domaine.

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au CDG82 la liste des comptes de messagerie concernés et informer de tout changement (ajout/suppression).

La collectivité s'engage à souscrire aux prestations pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Tarifs

Tarifs ⁽¹⁾	Année N	2 années suivantes
Frais de mise en service (1 ^{ère} année)	350,00 €	
MailinBlack Protect par compte mail	14,50 €	14,50 €
MailinBlack Cyber Coach par compte mail	12,00 €	12,00 €

Fait en double exemplaire

Pour le CDG82

Pour la Collectivité / l'Etablissement

à Montauban, le	à	le
le Président du CDG82,	le	
Jean-Luc DEPRINCE		

**Le premier exemplaire de la convention est à conserver par la collectivité/l'établissement.
Le second exemplaire est à retourner au CDG82.**

⁽¹⁾ Le tarif appliqué sera celui mentionné sur le bon de commande proposé à la collectivité/l'établissement au moment de leur souscription.

BON DE COMMANDE SOLUTION MAILINBLACK – PROTECTION MESSAGERIE / SENSIBILISATION CYBER

Dans le cadre du **plan France Relance**, le CDG82 propose 2 nouveaux outils aux collectivités du département afin de renforcer la sécurisation de leur messagerie électronique :

- **Mailinblack Protect** : solution d'antispam (14.50 € / compte / an).
- **Mailinblack Coach** : solution de sensibilisation au phishing (12 € / compte / an).

Ces outils sont proposés à un **tarif groupé** et peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la **subvention France Relance*** obtenue par le CDG82.

Si vous êtes éligible à la **subvention France Relance***, le montant sera réparti sur les 3 années de souscription, le reliquat sera automatiquement reporté sur les années suivantes. La **facturation** se fera annuellement sur la base des licences commandées (aucune remise ne sera appliquée en cas de souscription en cours d'année).

Pour bénéficier de cette offre, limitée dans le temps et réservée aux adhérents au Pôle Informatique du CDG82, il est nécessaire de :

1. Délibérer et signer l'avenant N°1 à la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique du CDG82,
2. Retourner ensuite ce formulaire signé, accompagné du tableau Excel détaillant les comptes mails à protéger.

Ces documents sont à renvoyer par mail aux coordonnées figurant en entête.

* Communes et communautés de communes – Base de 22 cts par habitant avec un seuil de 330€ et un plafond de 11 000€.

Proposition n°BDC_20240620_MIB_002 établie le 20-06-2024

Les montants exprimés sont en TTC.

PRESTATIONS COMMANDEES

Collectivité / Etablissement : Mairie de Moissac

Nombre d'habitants : 13500

Nombre de comptes mails à protéger : 110

	Année N	Année N+1	Année N+2
Frais d'installation	350 €	0 €	0 €
Mailinblack Protect	1595 €	1595 €	1595 €
Mailinblack Coach	1320 €	1320 €	1320 €
Subvention France Relance	2970 €	0 €	0 €
Montant à payer	295 €	2915 €	2915 €

Nos techniciens procéderont aux formalités d'enregistrement dès réception de votre commande.

Date, cachet et signature

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibérations du 23 juillet 2020, du 19 mai 2022 et du 12 décembre 2022.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

11. Décisions n°2024 - 115 à n°2024 - 140

N° 2024 – 115	Décision portant signature des devis et factures pour la formation des élus
N° 2024 – 116	Décision portant signature des contrats pour l'animation et la sécurité de la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » 2024
N° 2024 – 117	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'animations estivales patrimoniales
N° 2024 – 118	Décision portant signature du contrat d'abonnement avec la société TAELYS
N° 2024 – 119	Décision portant signature du contrat de mise à disposition d'outils budgétaires en mode SAAS avec la société local LOCAL NOVA
N° 2024 – 120	Décision portant signature du mandat d'accompagnement d'analyse de la taxe foncière avec la société TAXPLUS CONSULTING SAS
N° 2024 – 121	Décision portant autorisation de signature d'une convention de location d'une licence de débit de boissons de 4 ^{ème} catégorie aux terrasses du pont canal
N° 2024 – 122	Décision portant attribution du marché : réfection de la toiture et de la zinguerie – école Camille DELTHIL
N° 2024 – 123	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour le relevage de l'orgue de l'abbaye Saint Pierre
N° 2024 – 124	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la rénovation énergétique de l'école Camille DELTHIL
N° 2024 – 125	Décision portant attribution des accords-cadres : achat et livraison de fournitures administratives, scolaires, matériel pédagogique, papier reprographie, dictionnaires pour le groupement de commandes villes et CCAS de Moissac
N° 2024 – 126	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes terres des confluences pour la rénovation de l'église Saint Jacques.
N° 2024 – 127	Décision portant signature du contrat de services avec la société Berger LEVRAULT SAS
N° 2024 – 128	Décision portant exercice du droit de préemption urbain par délégation du président de la communauté de commune Terres de Confluences pour le bien cadastré DL 135 Sis 29 rue du faubourg Sainte Blanche à Moissac

N° 2024 – 129	Décision portant attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du kiosque de l'Uvarium et ses abords avec la société HARMOTRAVO
N° 2024 – 130	Décision portant fixation des tarifs des jardins partagés
N° 2024 – 131	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue MAGEN
N° 2024 – 132	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres de Confluences pour rénovation énergétique de l'école Montebello
N° 2024 – 133	Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle de fin d'année 2024 - Annule et remplace la décision adm2024-113 du 21 juin 2024
N° 2024 – 134	Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle de fin d'année 2024
N° 2024 – 135	Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle de la médiathèque d'octobre à novembre 2024
N° 2024 – 136	Décision portant signature des contrats de prestation pour la soirée événementielle du 20 août 2024 – Annule et remplace la décision adm 2024-38 du 18 mars 2024
N° 2024 – 137	Décision portant signature des contrats pour l'animation de la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » 2024
N° 2024 – 138	Décision portant demande de subvention concernant la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » les 21 et 22 septembre 2024
N° 2024 – 139	Décision portant signature du contrat de maintenance logicielle et assistance technique avec la société A2DISPLAY
N° 2024 – 140	Décision portant signature de contrats pour les animations du service festivités du mois d'août 2024

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je vous remercie le conseil municipal est terminé, vous avez tous pris je présume connaissance des décisions en fin de conseil municipal qui sont jointes à chaque envoi, je vous souhaite une excellente soirée et vous donne rdv pour la fête du Chasselas et avant cela nous aurons une belle inauguration ce week-end de la piste d'athlétisme à 11h00 samedi suivi du traditionnel forum des associations. On vous y attend nombreux, merci à vous, merci aux services et bonne soirée. »

La séance s'est terminée à 19 heures 20.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

SIGNATURES

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Guy LOURMEDE